Évaluation des impacts environnementaux et sociaux – Résumé non technique

Carburant d'aviation durable

Green Sky Capital

Office No. 5, Floor No. 52, Burj Al Mana, Doha, Qatar

Élaboré par :

SLR Sustainable Environmental Consultancy L.L.C S.O.C

Al Wasl Building, Sheikh Zayed Rd, Al Was, Dubaï,
Émirats arabes unis

Projet SLR n° : 777.024224.00001

14 octobre 2026

Révision : V00
N° de rapport : 02

Titre	Évaluation des impacts environnementaux et sociaux – Résumé non technique – Résumé non technique
Responsable du projet	Lara Bou Ghanem
Adresse électronique de la responsable du projet	Lara.boughanem@slrconsulting.com
Auteur	Lara Bou Ghanem
Réviseur	Ken Wade
Mots-clés	Carburant d'aviation durable, Maroc, Nador West Med
Statut	Version de travail transmise au client
Rapport n°	02
Société de SLR	SLR Sustainable Environmental Consultancy L.L.C S.O.C

Historique de révision

Révision	Date	Élaboré par	Vérifié par	Autorisé par
00	14 octobre 2026	LBG	KW	KW

Fondement du rapport

Le présent document a été établi par une société du groupe SLR avec le niveau de compétence, de soin et de diligence raisonnablement requis compte tenu des délais et des ressources qui ont été consacrés à son élaboration, conformément à l'accord conclu avec Green Sky Capital (le « Client »). Il s'inscrit dans le cadre de tout ou partie des prestations que le Client a confiées à cette société et est soumis aux conditions générales applicables à cette mission.

SLR ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, par toute personne autre que le Client et à quelque fin que ce soit, des informations, conseils, recommandations et avis contenus dans le présent document, ni de la confiance accordée à ceux-ci. Un tiers ne pourra se prévaloir du présent document que si SLR et ce tiers ont conclu un accord lui conférant expressément ce droit ou une garantie contractuelle accessoire.

Les informations présentées dans le présent document peuvent reposer sur l'interprétation de données relevant du domaine public recueillies par SLR et/ou sur des informations fournies par le Client et/ou par ses autres conseils et partenaires. Ces données ont été considérées de bonne foi comme exactes et valides. SLR peut avoir eu recours à l'intelligence artificielle (IA) dans le cadre de l'élaboration du présent document. En cas de recours à l'IA, les informations et analyses qui en résultent font l'objet d'une vérification afin d'en contrôler l'exactitude.

SLR décline toute responsabilité à l'égard du Client ou de tout tiers pour toute question ne relevant pas du périmètre des travaux convenu.

Sauf disposition contraire des conditions régissant la mission, les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle afférents à l'ensemble des plans, rapports, spécifications, bordereaux de quantités, calculs et autres informations figurant dans le présent rapport demeurent la propriété de SLR.

Le présent document peut contenir des informations de nature spécialisée et/ou hautement technique. Il est recommandé au Client de demander des éclaircissements sur tout élément qui lui paraîtrait obscur.

Les informations, conseils, recommandations et avis contenus dans le présent document ne doivent être pris en considération que dans le contexte du document dans son ensemble et de tout document auquel il est expressément fait référence dans celui-ci, et ne doivent être utilisés que dans le cadre de cette mission.

Table des matières

1.0 Introduction 6
1.1 Contexte du Projet 6
2.0 Description du Projet 8
2.1 Localisation du site 8
2.2 Propriété foncière 10
2.3 Utilisation des sols 10
2.4 Composantes du Projet et procédé de production 11
2.5 Principales activités du Projet 14
2.6 Besoins en matières et en ressources 14
2.7 Personnel et hébergement 15
2.8 Installations associées 15
2.9 Calendrier du Projet 16
2.10 Zone d'influence du Projet 16
3.0 Solutions de substitution au Projet 17
3.1 Option sans Projet 17
3.2 Solutions de substitution concernant la localisation 17
3.3 Solutions de substitution concernant l'aménagement du site 17
3.4 Solutions technologiques de substitution 18
4.0 Cadre réglementaire et institutionnel 19
4.1 Exigences réglementaires nationales 19
4.2 Exigences des prêteurs internationaux 19
5.0 Approche de l'EIES 20
6.0 Description du milieu récepteur 21
6.1 Milieu physique 21
6.2 Milieu biologique 25
6.3 Milieu socio-économique 26
7.0 Identification, évaluation et atténuation des impacts 28
7.1 Milieu physique 28
7.2 Milieu biologique 38
7.3 Milieu socio-économique 40
7.4 Impacts cumulés 50
8.0 Consultation, participation et information des parties prenantes 51
8.1 Participation des parties prenantes au Projet 51
9.0 Plan de gestion environnementale et sociale 52

Illustrations figurant dans le texte

Illustration 2-1 : Localisation du Projet au sein du complexe NWM8
Illustration 2-2 : Emplacement et limites du Projet.....9
Illustration 2-3 : Images satellite de la zone du Projet en 2023 et 2026.....11
Illustration 2-4 : Plan d'aménagement du Projet.....12
Illustration 6-1 : Photographies du site25

Acronymes et abréviations

Acronyme	Définition
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BILZ	Bétoya Industrial & Logistic Zone (zone industrielle et logistique de Bétoya)
BPISA	Bonnes pratiques internationales du secteur d'activité
BTEX	Benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes
CE	Communauté européenne (comme dans « règlement (CE) »)
CO	Monoxyde de carbone
CO_2	Dioxyde de carbone
dB(A)	Décibel pondéré A
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
EES	Exigence environnementale et sociale
EIE	Évaluation de l'impact sur l'environnement
EIES	Évaluation des impacts environnementaux et sociaux
EPC	Ingénierie, approvisionnement et construction
GES	Gaz à effet de serre
HAZID	Identification des dangers
HEFA	Esters et acides gras hydrotraités
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MTD	Meilleures techniques disponibles
PE	Principes de l'Équateur
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PGES-C	Plan de gestion environnementale et sociale de la construction
SGES	Systèmes de gestion environnementale et sociale
UE	Union européenne

Acronyme	Définition
GBM	Groupe de la Banque mondiale
NO	Monoxyde d'azote (oxyde nitrique)
NO_2	Dioxyde d'azote
NOx	Oxydes d'azote
NWM	Nador West Med
OMS	Organisation mondiale de la santé
PM_{10}	Particules d'un diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 µm
$PM_{2.5}$	Particules d'un diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 2,5 µm
RH	Ressources humaines
SAF	Carburant d'aviation durable
SFI	Société financière internationale
STEP	Station de traitement des eaux usées
UICN	Union internationale de la conservation de la nature

1.0 Introduction

La présente version du résumé non technique est provisoire et encore en cours d'élaboration. Établie à la demande du Client aux fins d'un premier examen, elle ne constitue pas la version définitive du document. Plusieurs enquêtes et évaluations techniques sont toujours en cours ou restent à réaliser et seront intégrées aux versions définitives de l'Évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) et du résumé non technique. Il s'agit notamment de la modélisation de la qualité de l'air et du bruit et des évaluations d'impact correspondantes, ainsi que des enquêtes visant à établir l'état initial du milieu social et des activités de participation des parties prenantes. Les éléments pertinents de l'état initial, les évaluations d'impact, les mesures d'atténuation et les conclusions seront réexaminés et actualisés en conséquence une fois ces activités achevées et après réception et évaluation des résultats des études encore attendus.

1.1 Contexte du projet

Green Sky Capital (GSC) prévoit de développer une installation de production de carburant d'aviation durable (SAF) dans la Bétoya Industrial & Logistic Zone (BILZ), au sein du complexe de Nador West Med (NWM), dans la province de Nador, région de l'Oriental, au nord-est du Maroc (ci-après, le « Projet »).

Le Projet occupera environ 8,8 hectares (88 000 m^2) de terrains affectés aux activités industrielles et énergétiques au sein du complexe NWM, à environ 30 km à l'ouest de la ville de Nador.

L'installation est conçue pour produire environ 176 000 tonnes de SAF par an, ainsi que d'autres carburants renouvelables, notamment du diesel renouvelable, du naphta renouvelable et de faibles quantités de biopropane.

Le SAF constitue une solution de substitution au carburant d'aviation conventionnel susceptible de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport aérien. Le Projet utilisera comme matières premières des huiles et des graisses résiduelles ou issues de déchets, telles que les huiles de cuisson usagées et les graisses animales, afin de produire des carburants renouvelables.

Le Projet vise à contribuer au développement, au Maroc, d'activités industrielles à plus faible intensité carbone, à favoriser la réutilisation de déchets à des fins productives et à approvisionner les marchés national et international en carburants d'aviation renouvelables.

L'installation sera développée au sein de la zone industrielle et logistique existante de NWM, qui permettra d'accéder aux infrastructures industrielles prévues ainsi qu'au port de NWM. Les produits finis sont destinés à être exportés par l'intermédiaire de ce port.

Green Sky Capital a chargé SLR Consulting (SLR), qui travaille en collaboration avec le cabinet de conseil en environnement marocain CLEAN TECH, de réaliser l'EIES du Projet.

L'évaluation a été établie en tenant compte de la législation environnementale marocaine applicable et des normes environnementales et sociales internationales pertinentes, notamment celles de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), de la Société financière internationale (SFI) et du Groupe de la Banque mondiale.

Elle examine les effets potentiels du Projet sur la qualité de l'air, le bruit, les sols et les ressources en eau, la biodiversité, le paysage, le patrimoine culturel, la circulation, la santé et la sécurité des communautés, l'emploi et les moyens de subsistance des populations locales.

L'EIES s'appuie sur les études environnementales et sociales existantes réalisées à l'échelle du complexe NWM, complétées par des enquêtes de validation spécifiques au Projet et des évaluations spécialisées.

Ses conclusions serviront à définir les mesures de gestion environnementale et sociale du Projet, les dispositifs de suivi ainsi que les dispositifs de participation continue des communautés affectées et des autres parties prenantes.

2.0 Description du Projet

2.1 Localisation du site

Le Projet sera développé au sein de la BILZ du complexe NWM, dans la commune rurale d'Iaazzanene, province de Nador, région de l'Oriental, au nord-est du Maroc. Le site est situé à environ 30 km à l'ouest de la ville de Nador, à proximité du littoral méditerranéen.

Le Projet occupera les parcelles 14 et 17 du bloc H-F, dans la phase 1.1 de la zone consacrée à l'énergie (Illustration 2-1), sur une superficie d'environ 8,8 hectares, comme le montre l'Illustration 2-2. Le site a déjà été dégagé et nivelé dans le cadre de l'aménagement plus vaste de NW et se compose aujourd'hui essentiellement de terrains nus et compactés présentant peu ou pas de végétation. Lors de la visite du site, aucun bâtiment résidentiel, aucune activité agricole ni aucune autre utilisation effective des sols n'ont été recensés à l'intérieur des limites du Projet.

Les environs comprennent les aménagements industriels et logistiques projetés, des terres agricoles et des zones d'habitat rural, notamment Imhiaten et Sammara. Les habitations recensées les plus proches se situent à environ 230 m des limites du Projet. L'accès au site sera assuré par le réseau routier existant ainsi que par les voies projetées desservant la BILZ et, plus largement, le complexe NWM.

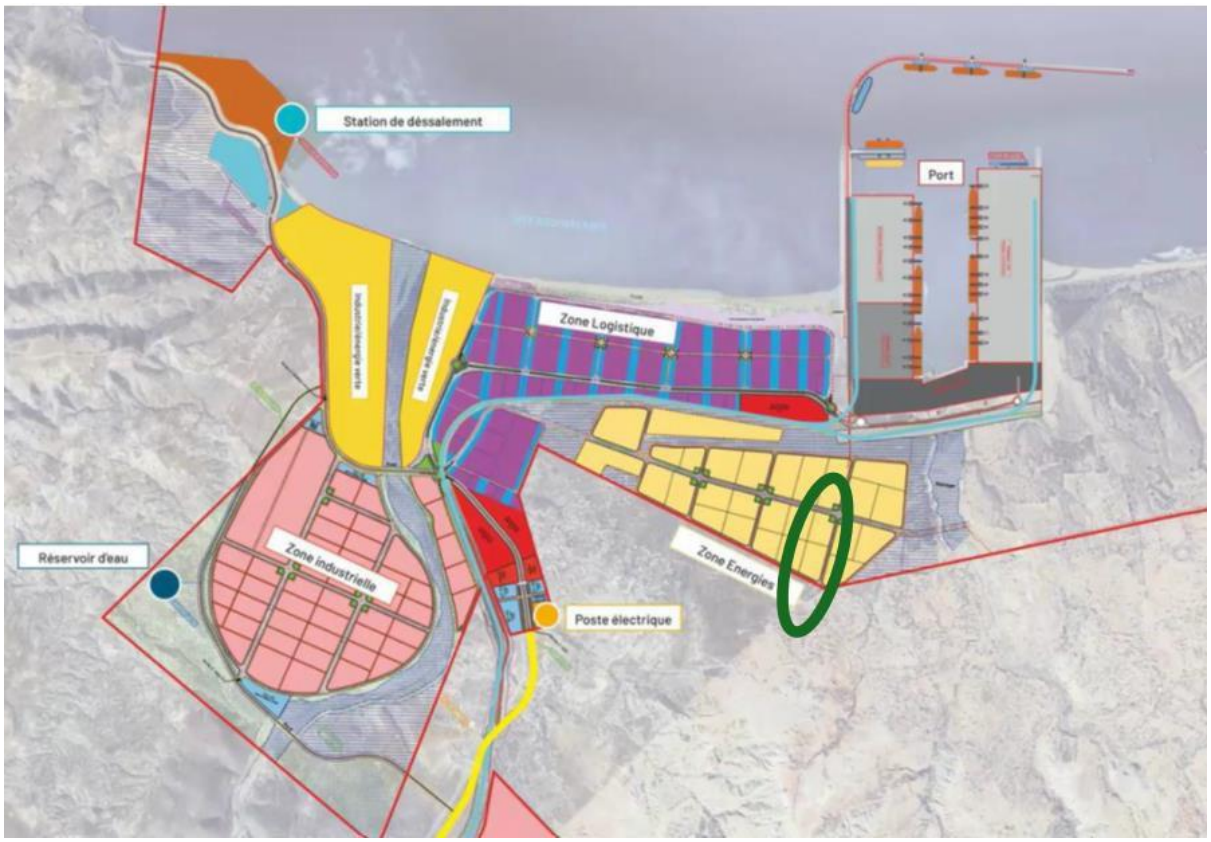


Illustration 2-1 : Localisation du Projet au sein du complexe NWM

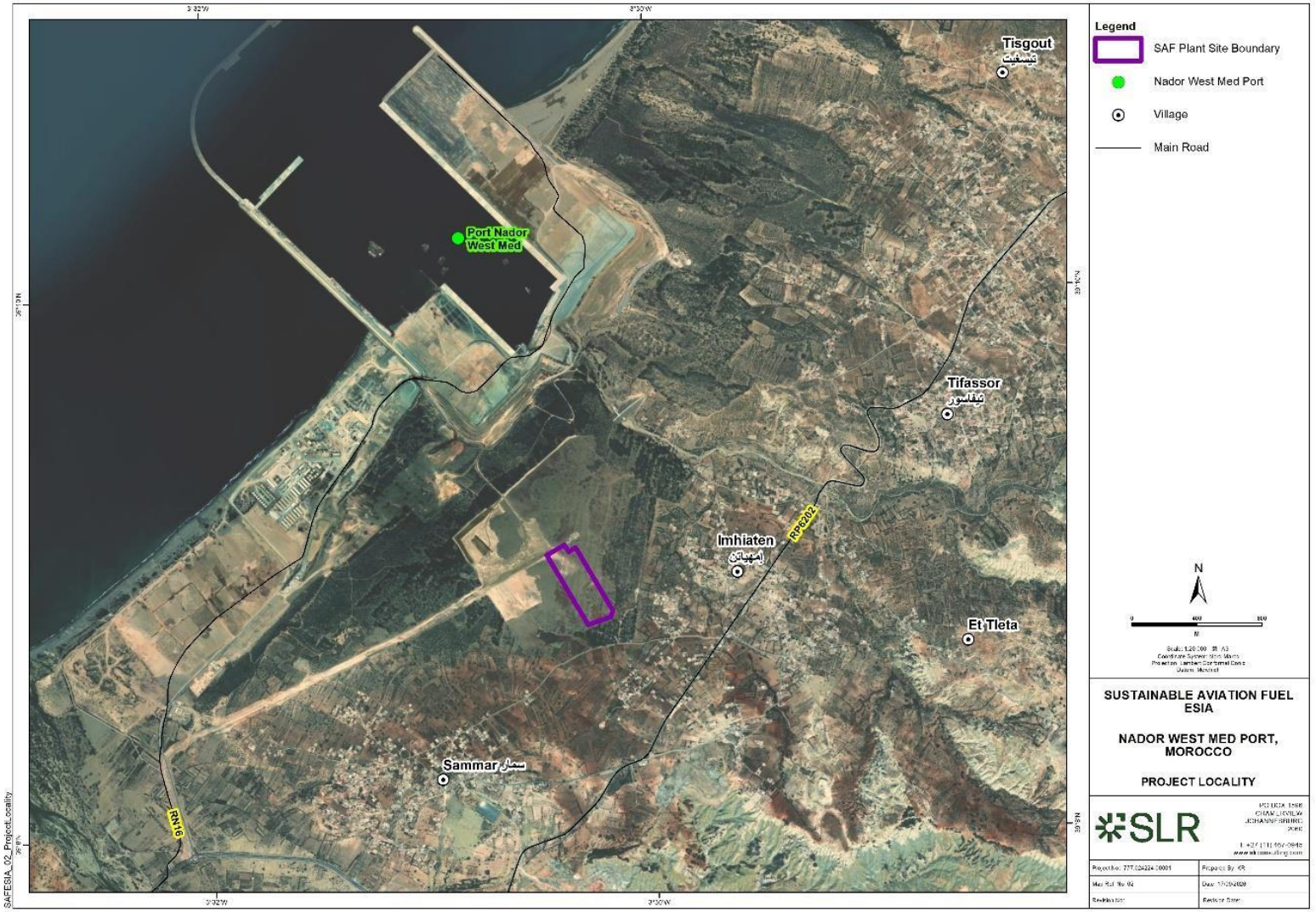


Illustration 2-2 : Emplacement et limites du Projet

2.2 Propriété foncière

Les terrains destinés au Projet appartiennent à Nador West Med (NWM), qui en assure la gestion et administre la Bétoya Industrial & Logistic Zone (BILZ) conformément au décret n°2-16-518 du 6 octobre 2016. Ils seront mis à la disposition de la société marocaine chargée du Projet dans le cadre d'une convention d'utilisation des terrains à long terme, laquelle est actuellement en cours de finalisation et sera conclue pour une durée initiale de 20 ans renouvelable par périodes successives de 20 ans.

Par le passé, le développement du complexe NWM a nécessité l'acquisition de terrains ainsi que l'indemnisation et la réinstallation des propriétaires fonciers et des usagers des terres affectés. Ces processus ont été encadrés par le Cadre d'acquisition des terres et de restauration des moyens de subsistance publié par la BERD en 2015, ainsi que par le Plan d'action environnemental et social (PAES) et le Plan de participation des parties prenantes (PPP). L'EIES conduite en 2023 concernant la zone d'activités de NWM rend compte de l'avancement de ces processus, notamment de l'expropriation et du transfert des terrains à NWM ainsi que des opérations de réinstallation correspondantes.

Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun déplacement physique supplémentaire ni aucune perte d'activités agricoles existantes ne sont prévus à l'intérieur des limites du Projet. Ce point sera vérifié au moyen d'enquêtes spécifiques au Projet sur l'état initial du milieu social et la participation des parties prenantes.

2.3 Utilisation des sols

Le site du Projet se compose actuellement de terrains dégagés et nivelés, présentant une surface sablonneuse généralement plane et compacte, avec peu ou pas de végétation et sur laquelle aucune activité n'est actuellement exercée.

La comparaison des images satellite de janvier 2023 et de janvier 2026 présentée dans l'Illustration 2-3 met en évidence d'importantes évolutions dans l'utilisation des sols, liées au développement du complexe NWM. En 2023, le site du Projet et les zones environnantes étaient en grande partie boisés, tandis que des terres agricoles s'étendaient au sud et à l'ouest et que les infrastructures portuaires présentes le long du littoral étaient encore limitées. En 2026, la majeure partie du couvert arboré de la zone d'aménagement avait disparu, les terrains avaient été dégagés et les infrastructures portuaires et d'accès s'étaient développées. Des activités agricoles subsistent dans les zones environnantes.

Le développement du complexe NWM ayant déjà fait l'objet d'évaluations environnementales et sociales, l'évaluation spécifique au Projet retient comme état initial, aux fins de l'aménagement envisagé, l'état actuel du site, déjà dégagé et nivelé.

La comparaison entre janvier 2023 et janvier 2026 met en évidence une évolution importante dans l'utilisation et l'occupation des sols sur le site du Projet ainsi que dans les environs immédiats, celle-ci étant liée à l'aménagement du complexe NWM et à la préparation de la BILZ. L'évaluation spécifique au Projet retient donc comme état initial, aux fins du projet de production de SAF envisagé, l'état actuel du site, dégagé et nivelé.

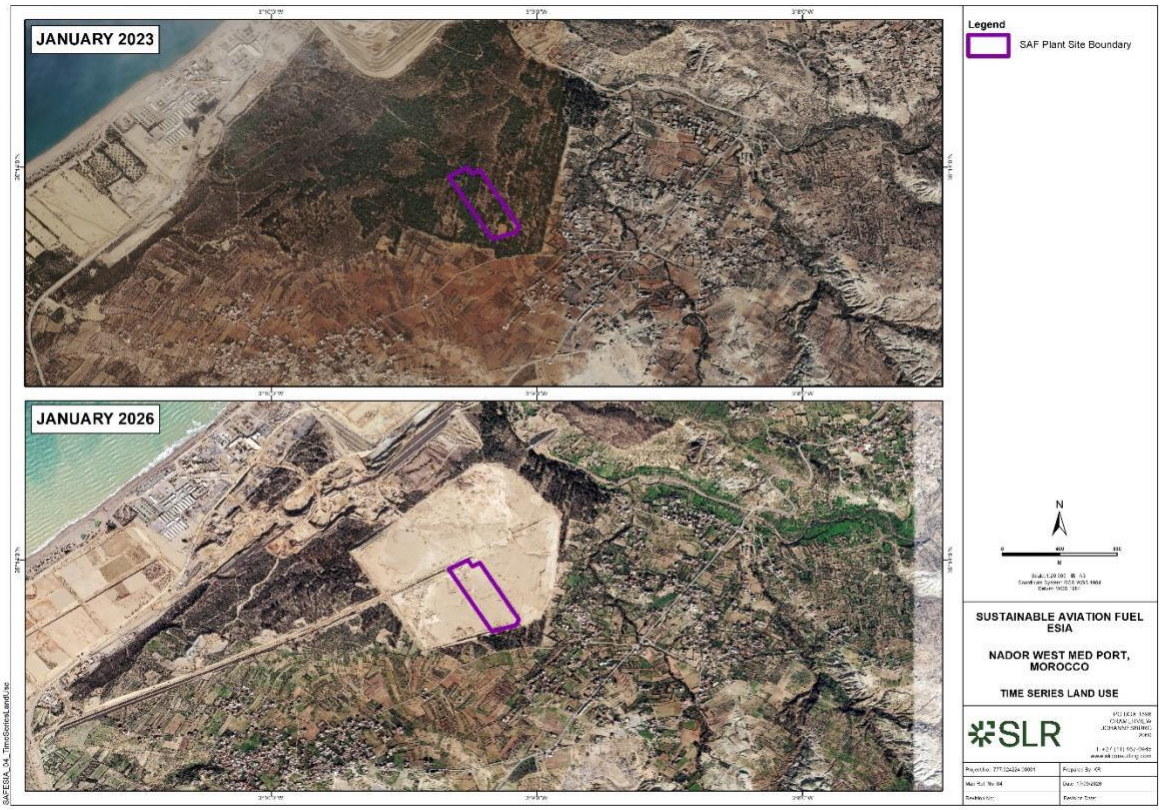


Illustration 2-3 : Images satellite de la zone du Projet en 2023 et 2026

2.4 Composantes du Projet et procédé de production

2.4.1 Composantes du Projet

L'installation envisagée aura une capacité de production annuelle d'environ 176 000 tonnes de carburant d'aviation durable (SAF), auxquelles s'ajouteront du diesel renouvelable, du naphta renouvelable et de faibles quantités de biopropane. Elle comprendra des zones de réception, de prétraitement et de stockage des matières premières, des unités de production de carburants renouvelables, une unité de production d'hydrogène sur site et des réservoirs dédiés au stockage des produits finis. Les infrastructures connexes comprendront des installations d'approvisionnement en eau, de refroidissement, de production de vapeur, de distribution d'électricité, de traitement et de réutilisation des eaux usées et de gestion des émissions atmosphériques, ainsi que des systèmes de torchage et de protection contre les incendies. Elles comprendront également des voies de circulation internes, des zones de chargement et de déchargement des camions-citernes, des salles de contrôle, des laboratoires, des ateliers et des bureaux. Les installations de stockage des matières premières et des produits seront équipées de dispositifs de rétention et de surveillance destinés à prévenir et à maîtriser les rejets accidentels.

L'installation envisagée aura une capacité de production d'environ 176 000 tonnes de SAF. Elle produira également d'autres carburants renouvelables, notamment du diesel renouvelable, du naphta renouvelable et de faibles quantités de biopropane.

L'agencement prévu pour ces installations est présenté dans le plan d'aménagement du Projet figurant à l'Illustration 2-4.

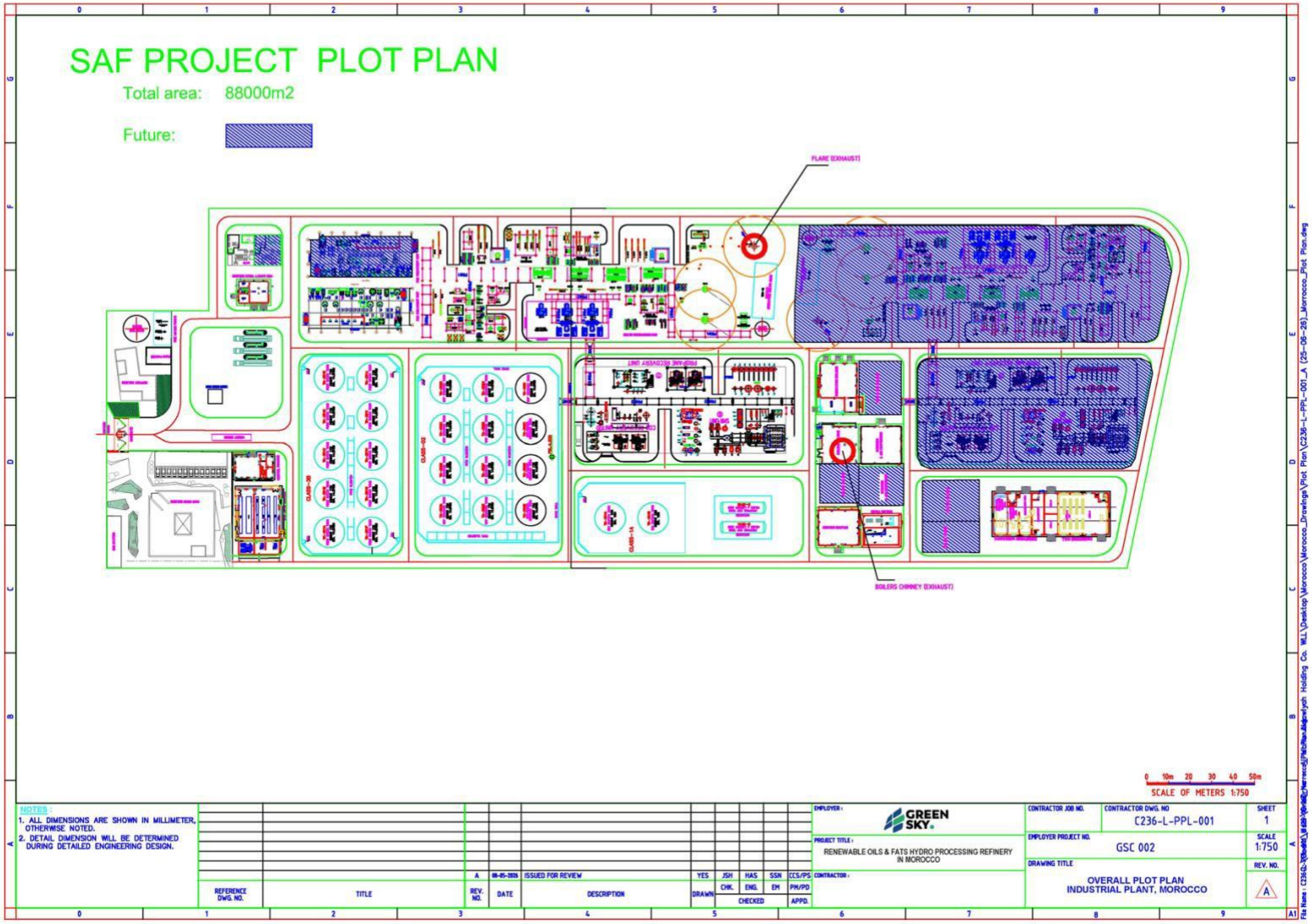


Illustration 2-4 : Plan d'aménagement du Projet

2.4.2 Technologie du Projet

Les meilleures techniques disponibles (MTD), définies dans le cadre de la directive de l'UE relative aux émissions industrielles (2010/75/EU), constituent des références en matière de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne les valeurs limites d'émission, la surveillance et les mesures de lutte contre la pollution. Les conclusions de l'UE sur les MTD pour le raffinage de pétrole et de gaz (2014/738/EU) sont particulièrement pertinentes pour les activités de traitement et de stockage du Projet ainsi que pour le traitement des eaux usées et la gestion des émissions.

Le Projet fera appel à la technologie Vegan® d'Axens, fondée sur le procédé HEFA éprouvé, qui intègre plusieurs mesures conformes aux principes des MTD. Il s'agit notamment de la séparation et du traitement des différents flux d'eaux usées, de la récupération et de la réutilisation des eaux traitées, de la prévention des déversements et des fuites, du tri et de la valorisation des déchets ainsi que de la réduction au minimum du torchage en fonctionnement normal. Le système de traitement des eaux usées envisagé est particulièrement conforme aux MTD 11 à 13, qui portent sur la consommation d'eau, la production d'eaux usées et l'élimination des polluants.

2.4.3 Procédé de production de SAF

Le procédé de production de SAF comprendra cinq grandes étapes : l'approvisionnement en matières premières, leur transport, la production des carburants, leur stockage et leur expédition.

Approvisionnement en matières premières et transport : Le Projet utilisera des huiles et graisses issues de déchets, principalement des huiles de cuisson usagées, des graisses animales ainsi que des résidus de la transformation alimentaire et du raffinage des huiles alimentaires, provenant de fournisseurs nationaux et internationaux. Les matières premières d'origine nationale seront acheminées par camion-citerne, tandis que les matières premières importées arriveront par le port de NWM. Toutes les matières premières feront l'objet de contrôles de qualité ainsi que de contrôles de durabilité et de traçabilité destinés à vérifier leur origine et leur conformité aux exigences du procédé.

Stockage des matières premières : Les matières premières seront stockées dans 12 réservoirs hors sol d'une capacité totale d'environ 36 000 m^2. Les installations de stockage seront dotées de dispositifs de rétention, de gestion des eaux de drainage, de surveillance et de protection contre les incendies.

Production de SAF : Les matières premières subiront un prétraitement avant d'être traitées à l'hydrogène afin de produire du SAF, du diesel renouvelable, du naphta renouvelable et du biopropane. L'hydrogène sera produit sur site à partir de gaz naturel et de vapeur. Des systèmes connexes assureront la gestion des eaux usées et des gaz de procédé, le torchage étant utilisé lors des phases de démarrage et d'arrêt ainsi qu'en conditions normales d'exploitation.

Stockage et expédition des produits : Les produits finis seront stockés dans 16 réservoirs dédiés, d'une capacité totale d'environ 41 732 m^3, équipés de dispositifs de rétention, de détection des fuites et de protection contre les incendies. Les produits destinés à l'exportation seront acheminés par camion-citerne jusqu'au port de NWM, tandis que ceux destinés au marché national pourront être transportés directement par voie routière.

Le procédé de production comprendra cinq grandes étapes, depuis la collecte et le transport des matières premières jusqu'à l'expédition des produits finis, en passant par la transformation et le stockage.

2.5 Principales activités du Projet

Construction et mise en service : Les travaux de construction comprendront la préparation du site, les travaux d'excavation et de fondation, ainsi que l'installation des équipements de production, des réservoirs de stockage, des services collectifs, des bâtiments, des voies de circulation internes et des infrastructures de drainage. Les installations temporaires comprendront notamment les bureaux de chantier, les zones de stockage des équipements, les aires de stockage temporaire et les installations destinées au bien-être des travailleurs. Les engins et équipements de construction seront acheminés jusqu'au site par voie routière et/ou via le port de NWM.

À l'issue des travaux, la mise en service comprendra les essais des équipements, leur nettoyage et leur inspection, ainsi que le démarrage progressif de l'installation. Les eaux utilisées pour les essais hydrostatiques seront réutilisées dans la mesure du possible, stockées temporairement et traitées si nécessaire. Les volumes excédentaires, après traitement, seront acheminés vers une installation agréée en vue de leur traitement final ou de leur élimination. L'exploitation débutera à environ 60 % de la capacité de l'installation. Lors du démarrage, le torchage sera assuré au moyen de la torchère sans fumée, tandis que les produits non conformes aux spécifications seront conservés en vue de leur retraitement.

Exploitation : L'installation fonctionnera en continu, environ 8 000 heures (soit 333 jours) par an. Les activités comprendront la réception et le stockage des matières premières, la production de carburants renouvelables, la production d'hydrogène, le traitement des eaux usées, le stockage et l'expédition des produits, ainsi que les opérations courantes de maintenance. Des mesures de suivi environnemental, de gestion des déchets, de sécurité et de préparation aux situations d'urgence seront également mises en œuvre.

Démantèlement : La durée d'exploitation prévue pour le Projet est d'environ 30 ans. À l'issue de cette période, l'installation pourra être démantelée, rénovée ou reconvertie. En cas de démantèlement, les opérations comprendront la mise à l'arrêt en toute sécurité, l'évacuation des matériaux et des produits chimiques, le démontage des installations ainsi qu'une gestion appropriée des déchets, conformément à un plan détaillé de démantèlement et de remise en état du site.

2.6 Besoins en matières et en ressources

Matières premières : Le Projet nécessitera environ 200 000 tonnes par an d'huiles et de graisses issues de déchets, dont environ 40 % d'huiles de cuisson usagées d'origine nationale, 30 % d'huiles de cuisson usagées importées et 30 % d'huile acide de pâte de neutralisation importée.

Approvisionnement en combustibles, en gaz et en électricité : Pendant la phase de construction, l'électricité sera fournie par des groupes électrogènes temporaires fonctionnant au gazole, le diesel étant également utilisé pour les engins et véhicules de chantier. Pendant la phase d'exploitation, l'électricité sera fournie par le réseau national, pour une demande moyenne d'environ 5 MW. La consommation de gaz naturel est estimée entre 2 000 et 2 500 Nm^3/h pour la production d'hydrogène et de vapeur ainsi que pour le chauffage nécessaire au procédé. Des groupes électrogènes de secours fonctionnant au gazole assureront l'alimentation des systèmes essentiels en cas de besoin.

Approvisionnement en eau : Les besoins en eau pendant la construction sont estimés entre 20 et 40 m^3/jour et seront couverts par les livraisons par camion-citerne provenant de sources agréées. Pendant l'exploitation, les besoins totaux en eau sont estimés à 1 193 m^3/jour, dont environ 304 m^3/jour seront récupérés et réutilisés, ce qui ramènera les besoins en eau neuve à environ 889 m^3/jour. L'eau sera fournie par le réseau externe desservant la zone d'aménagement.

Gestion des déchets : Les phases de construction et d'exploitation généreront des déchets dangereux et non dangereux, notamment des déchets de construction, des emballages, des huiles usagées, des catalyseurs usés et des résidus du traitement des eaux usées. La phase d'exploitation devrait générer environ 1,3 tonne par jour de boues déshydratées. Les déchets seront triés, la réutilisation et le recyclage étant privilégiés dans la mesure du possible, puis confiés à des prestataires agréés en vue de leur traitement ou de leur élimination dans des conditions appropriées.

Gestion des eaux usées : Pendant la construction, les eaux usées seront collectées en vue d'être traitées et éliminées de manière appropriée. Pendant l'exploitation, environ 612 m^3/jour d'eaux usées seront produites et traitées en fonction de leurs caractéristiques. Environ 304 m^3/jour seront récupérés en vue de leur réutilisation, tandis qu'environ 306 m^3/jour d'effluents traités seront rejetés dans le réseau de collecte des eaux usées de la zone d'aménagement, sous réserve du respect des exigences applicables. Des mesures seront mises en œuvre afin d'empêcher toute rejet d'eaux usées non traitées ou d'eaux de ruissellement contaminées dans l'environnement.

2.7 Personnel et hébergement

Le Projet devrait employer environ 400 travailleurs au plus fort de la phase de construction, parmi lesquels du personnel qualifié et non qualifié. Pendant la phase d'exploitation, l'effectif devrait être d'environ 162 personnes : 57 travailleront en journée et 105 seront répartis en cinq équipes travaillant par roulement. Ces effectifs couvriront les fonctions d'exploitation, les fonctions techniques, la maintenance, la santé, la sécurité et l'environnement, la sûreté et l'administration.

Aucune base-vie destinée à l'hébergement des travailleurs ne sera aménagée sur le site du Projet ni dans la zone de NWM. Les travailleurs ne résidant pas à proximité seront hébergés dans des logements locatifs existants dans les villes voisines, telles que Nador, Selouane et Beni Ensar. L'entrepreneur EPC et les sous-traitants assureront quotidiennement leur transport jusqu'au site. Les travailleurs locaux devraient conserver leur domicile actuel.

2.8 Installations associées

Aucune installation associée au Projet n'a été identifiée. Celui-ci s'appuiera sur des infrastructures partagées, existantes ou prévues, au sein du complexe NWM, notamment les routes, les services collectifs, ainsi que les infrastructures portuaires et logistiques. Ces infrastructures ne seront pas réalisées spécifiquement pour les besoins du Projet. À ce stade, aucune infrastructure hors site exclusivement dédiée au Projet, telle qu'un terminal portuaire, une installation de stockage ou une canalisation destinée au transport des produits, n'est envisagée.

2.9 Calendrier du Projet

Le calendrier global du Projet s'étend sur environ 22 mois, depuis l'attribution du contrat en octobre 2026 jusqu'au démarrage de l'installation en août 2028. Les travaux de construction et d'installation devraient durer 19 mois, de novembre 2026 à mai 2028, avant la phase de mise en service, prévue de mai à août 2028.

2.10 Zone d'influence du Projet

La zone d'influence du Projet comprend le site de 8,8 hectares ainsi que les zones environnantes susceptibles d'être affectées par les activités de construction, d'exploitation et de démantèlement. Son étendue varie en fonction de la nature des impacts considérés et peut notamment englober les zones concernées par les effets sur la qualité de l'air, le bruit, la circulation, les communautés voisines, les ressources en eau et la biodiversité. L'EIES prend également en compte les impacts cumulés liés aux autres aménagements réalisés ou prévus à l'échelle du complexe NWM. Les périmètres d'évaluation seront précisés, au besoin, une fois achevées les études techniques en cours et les activités de participation des parties prenantes.

3.0 Solutions de substitution au Projet

L'EIES a envisagé une option sans projet ainsi que différentes solutions de substitution concernant la localisation, l'aménagement du site et les technologies de production et de maîtrise des impacts environnementaux, en vue de réduire au minimum les impacts environnementaux et sociaux.

3.1 Option sans Projet

L'option sans Projet permettrait d'éviter les impacts environnementaux et sociaux liés à la construction et à l'exploitation de l'installation, notamment les émissions, la production d'eaux usées, la consommation de ressources et les effets sur la circulation. Toutefois, le site étant déjà dégagé et destiné à accueillir des activités industrielles, il pourrait être affecté à une autre activité industrielle susceptible de générer des impacts similaires. Cette option conduirait également à renoncer aux avantages attendus de la production de carburants renouvelables, notamment aux réductions potentielles des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'aux retombées en matière d'emploi et d'investissement. L'option sans Projet n'a donc pas été retenue.

3.2 Solutions de substitution concernant la localisation

Six sites potentiels ont été évalués : la BILZ au sein de NWM, Tanger Med, Jorf Lasfar, Mohammedia, Kénitra Atlantic Free Zone et Berrechid. L'évaluation a notamment porté sur la disponibilité et l'utilisation des terrains, les sensibilités environnementales, la proximité des communautés, les ressources en eau, les besoins en matière de transport et l'accès aux infrastructures.

La BILZ au sein de NWM a été privilégiée en raison de sa vocation industrielle, de la disponibilité de terrains adaptés ainsi que de son accès au port en eau profonde et aux infrastructures connexes. Les autres sites envisagés présentaient diverses contraintes liées à la disponibilité des terrains, aux activités industrielles existantes, aux sensibilités environnementales, à la proximité de zones urbaines ou encore aux besoins en matière de transport et d'approvisionnement en eau.

3.3 Solutions de substitution concernant l'aménagement du site

Deux configurations du site, les options A et B, ont été évaluées en tenant compte de la disposition des unités de production, des installations de stockage, des voies d'accès et des infrastructures connexes, notamment sous l'angle de la sécurité et de la proximité des bâtiments occupés et des zones résidentielles.

L'option B a été privilégiée, car elle permet d'accroître la distance entre les activités potentiellement dangereuses et les zones occupées, de séparer les opérations de déchargement des camions-citernes des principales installations de production et de faciliter l'accès des services d'urgence.

3.4 Solutions technologiques de substitution

Technologie de production : Différentes technologies de décarbonation du transport aérien et différents procédés de production de SAF ont été examinés. Le SAF a été considéré comme la solution à privilégier à court et moyen terme en raison de sa compatibilité avec les aéronefs et les infrastructures aéroportuaires existants. Le procédé « Esters et acides gras hydrotraités » (HEFA) a été retenu car il est éprouvé à l'échelle commerciale et permet de transformer en carburants renouvelables les huiles et graisses issues de déchets que le Projet prévoit d'utiliser comme matières premières.

Traitement des eaux usées : Différentes technologies de traitement ont été évaluées au regard de leur efficacité, de leurs exigences d'exploitation, de leurs coûts et de leur potentiel de réutilisation de l'eau. Le système retenu associe des procédés de traitement physique et biologique, de filtration et de traitement membranaire afin d'éliminer les contaminants et de maximiser la récupération et la réutilisation de l'eau.

Maîtrise de la pollution atmosphérique : Les technologies de lavage humide et de lavage à sec ont été comparées au regard de leur efficacité pour l'élimination des polluants, de leurs exigences d'exploitation et de considérations environnementales. Les laveurs humides ont été retenus en raison de leur polyvalence et de leur capacité à éliminer les polluants gazeux et particulaires.

4.0 Cadre réglementaire et institutionnel

Le Projet sera développé conformément à la législation environnementale et sociale marocaine applicable ainsi qu'aux exigences pertinentes des prêteurs internationaux.

4.1 Exigences réglementaires nationales

Au Maroc, l'évaluation environnementale est principalement régie par la loi n°49-17 relative à l'évaluation environnementale, qui actualise le cadre établi par la loi n°12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement. Le Projet est soumis à une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) détaillée, qui comprend obligatoirement une enquête publique et un examen par les autorités environnementales compétentes. À l'issue d'un examen favorable, une décision et une attestation d'acceptabilité environnementale doivent être obtenues avant que les autorisations nécessaires à la réalisation du Projet puissent être délivrées.

Le Projet devra également respecter les exigences nationales applicables en matière d'émissions atmosphériques, d'utilisation de l'eau et de rejet des eaux usées, de gestion des déchets et des matières dangereuses, de santé et de sécurité au travail, de conditions de travail, de biodiversité et de patrimoine culturel. Les permis et autorisations requis devront être obtenus, selon le cas, avant le début des travaux de construction, la mise en service ou l'exploitation.

4.2 Exigences des prêteurs internationaux

Le Projet est développé dans la perspective d'un financement par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et sera donc évalué au regard de la Politique environnementale et sociale de la BERD (2024) et des Exigences environnementales et sociales (EES) qui l'accompagnent. Les principales exigences applicables concernent l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux (EES 1), les conditions d'emploi et de travail (EES 2), l'utilisation efficace des ressources ainsi que la prévention et le contrôle de la pollution (EES 3), la santé, la sûreté et la sécurité des communautés (EES 4), l'acquisition de terres et les déplacements (EES 5), la biodiversité (EES 6), le patrimoine culturel (EES 8), ainsi que la participation des parties prenantes et la diffusion d'informations (EES 10). Les EES 7 et 9 ne sont pas applicables au Projet.

Le Projet tiendra également compte des Normes de performance de la SFI et des directives applicables du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité, qui constituent des références internationales pertinentes. Lorsque les exigences marocaines diffèrent des normes applicables des prêteurs, les dispositions les plus strictes s'appliqueront. Le respect de ces exigences sera assuré dans le cadre du système de gestion environnementale et sociale (SGES) du Projet, notamment par le recensement et le suivi des obligations légales, des permis et autorisations ainsi que des engagements environnementaux et sociaux applicables.

5.0 Approche de l'EIES

L'évaluation s'appuie sur les informations disponibles relatives à l'état initial, les investigations menées sur le site, les études spécialisées et la participation des parties prenantes. Les impacts potentiels sont évalués en fonction de leur intensité, de leur étendue géographique, de leur durée et de leur probabilité. L'évaluation prend également en compte les impacts cumulés du Projet et d'autres aménagements.

Des mesures d'atténuation sont définies pour les impacts potentiellement significatifs. L'importance des impacts qui subsistent après la mise en œuvre de ces mesures est ensuite évaluée.

Conformément à la procédure marocaine d'autorisation environnementale, l'EIES sera soumise aux autorités compétentes et mise à la disposition du public dans le cadre de la consultation. Les observations recueillies au cours du processus de consultation et d'examen seront prises en compte avant la finalisation de l'évaluation et la délivrance de la décision d'acceptabilité environnementale.

6.0 Description du milieu récepteur

6.1 Milieu physique

6.1.1 Climat

Le Projet est situé dans la région de l'Oriental, au nord-est du Maroc, qui se caractérise par un climat méditerranéen chaud et semi-aride, avec des étés chauds et secs et des hivers relativement doux et plus humides.

D'après les données climatiques couvrant la période 1991–2020, les précipitations annuelles moyennes sont d'environ 315 mm et se concentrent principalement entre octobre et avril. Juillet et août sont généralement les mois les plus chauds, la moyenne des températures maximales quotidiennes atteignant environ 35° C, tandis que les températures hivernales sont sensiblement plus basses. Dans la région, les températures maximales dépassent 35° C environ 35 jours par an.

Bien que les précipitations soient relativement faibles, des épisodes ponctuels de fortes pluies peuvent provoquer un ruissellement de surface rapide et des inondations localisées. Les principaux aléas climatiques susceptibles d'affecter le Projet sont les chaleurs extrêmes, la sécheresse et la rareté de l'eau, les fortes précipitations et les inondations, ainsi que les risques d'incendie de végétation.

Les projections climatiques indiquent une hausse probable des températures et de la fréquence des épisodes de chaleur extrême, tandis que la diminution des précipitations et l'augmentation de l'évaporation pourraient accentuer le stress hydrique.

6.1.2 Qualité de l'air ambiant

Le Projet est situé au sein du complexe industrialo-portuaire NWM, actuellement en cours d'aménagement. À la date des études sur l'état initial, les abords immédiats du site étaient encore largement non aménagés. Les sources existantes de pollution atmosphérique comprennent les poussières soulevées par le vent, les aérosols marins, les gaz d'échappement des véhicules, la circulation des camions sur des routes non revêtues ainsi que les poussières générées par les travaux de terrassement et de construction. Lors des campagnes menées en septembre 2026, aucune activité industrielle établie n'a été recensée à proximité immédiate du site du Projet.

Afin de déterminer la qualité de l'air existante, CLEAN TECH a effectué des mesures de la qualité de l'air ambiant à deux endroits entre le 2 et le 9 septembre 2026. Les stations de mesure ont été implantées à proximité de zones résidentielles susceptibles d'être affectées par les futures émissions du Projet.

Les mesures de la qualité de l'air ambiant ont porté sur les oxydes d'azote (NO, NO_2 et NOx), le dioxyde de soufre (SO_2), le monoxyde de carbone (CO) et les particules en suspension (PM_{10} et $PM_{2,5}$). Tous les paramètres mesurés respectaient les normes marocaines applicables en matière de qualité de l'air ambiant. Toutefois, les concentrations de NO_2, de PM_{10} et de $PM_{2,5}$ dépassaient les valeurs guides sur 24 heures de l'OMS (2021) aux deux points de mesure (AQ1 et AQ2). Au regard des valeurs limites de qualité de l'air fixées par l'UE pour 2030, les concentrations de NO_2 et de PM_{10} dépassaient également les limites sur 24 heures aux deux points, tandis que la concentration de $PM_{2,5}$ était égale à la valeur limite à AQ1 et inférieure à celle-ci à AQ2. Les concentrations de SO_2 sont restées inférieures aux valeurs guides de l'OMS et de l'UE.

6.1.3 Bruit ambiant

L'environnement sonore existant est relativement calme. Il est principalement influencé par la circulation locale, les passages occasionnels de camions, les travaux d'aménagement de NWM et le vent. CLEAN TECH a réalisé des mesures acoustiques entre le 6 et le 8 septembre 2026 sur cinq sites, dont un point situé au niveau d'une zone résidentielle à Douar Imhiatine (NM1) et quatre points le long des limites du Projet (NM2 à NM5). Tous les niveaux sonores moyens mesurés étaient inférieurs aux valeurs guides applicables de la SFI et du Groupe de la Banque mondiale pour les périodes diurne et nocturne, tant dans les zones résidentielles que dans les zones industrielles.

6.1.4 Géomorphologie, géologie et sols

La zone de NWM se caractérise par des plaines littorales, des formations sableuses et dunaires, ainsi que par des collines et des vallées parcourues par des cours d'eau saisonniers. La géologie du secteur comprend notamment des sables quaternaires et des marnes miocènes, tandis que les sols présents à l'échelle de la zone sont de nature sablonneuse, sablo-limoneuse, caillouteuse ou alluviale.

Le site du Projet couvre environ 88 000 m^2 de terrains qui ont déjà été dégagés, nivelés et préparés en vue de leur aménagement industriel. Les sols de surface d'origine ont donc été perturbés par les travaux de terrassement antérieurs.

Afin de déterminer la qualité initiale des sols, CLEAN TECH a prélevé, le 5 septembre 2026, cinq échantillons (S1 à S5) à différents points du site du Projet. Les analyses ont porté sur les caractéristiques des sols, notamment le pH, la conductivité électrique et la teneur en matière organique, ainsi que sur la présence éventuelle de contaminants tels que les métaux lourds, les hydrocarbures pétroliers totaux (TPH) et les composés organiques volatils, dont le benzène, le toluène, l'éthylbenzène et les xylènes (BTEX). En l'absence de normes marocaines de qualité des sols couvrant l'ensemble des paramètres analysés, les résultats ont été comparés à des valeurs de référence néerlandaises.

Les résultats montrent que, pour les cinq points d'échantillonnage, les concentrations des contaminants analysés étaient inférieures aux valeurs de référence néerlandaises applicables. Les concentrations de TPH (C10–C40) et de composés BTEX étaient inférieures aux limites de quantification analytique à tous les points d'échantillonnage.

6.1.5 Topographie

La zone de NWM se caractérise par des secteurs côtiers de faible altitude, des terrains en pente douce et des collines, l'altitude augmentant à mesure que l'on progresse vers l'intérieur des terres. Au sein du complexe industrialo-portuaire, elle se situe entre le niveau de la mer et environ 100 m, tandis que des terrains de plus haute altitude se trouvent plus loin à l'intérieur des terres.

Le site du Projet se situe à une altitude d'environ 50 à 80 m au-dessus du niveau de la mer et a été en grande partie nivelé dans le cadre de l'aménagement du complexe NWM. Aucune pente prononcée ni aucun relief majeur n'a été recensé à l'intérieur des limites du Projet.

Ces caractéristiques doivent être prises en compte dans la conception des dispositifs de drainage du site et de gestion des eaux pluviales ainsi que dans les travaux de terrassement.

6.1.6 Eaux de surface et hydrologie

L'état initial des eaux de surface a été établi à partir d'un examen de l'EIES conduite en 2023 pour la phase I de NWM et d'un rapport hydrologique spécifique au Projet, fourni en septembre 2026. L'évaluation hydrologique a été réalisée sur la base d'une étude documentaire s'appuyant sur les informations existantes à l'échelle régionale et sur les données propres à NWM ; aucune mesure hydrologique n'a été effectuée sur le terrain.

La zone dans son ensemble se caractérise par la présence de cours d'eau saisonniers, appelés oueds, qui restent généralement à sec ou présentent de faibles débits pendant une grande partie de l'année, mais peuvent recevoir d'importants apports par ruissellement en cas de fortes précipitations. Les principaux cours d'eau des environs sont l'oued Kert et l'oued N'Tiya. L'oued Kert se trouve à environ 2,7 km au sud-ouest du site du Projet.

Le site du Projet a été dégagé et nivelé en vue de son aménagement industriel et ne comporte aucun cours d'eau naturel permanent. Toutefois, de fortes précipitations peuvent entraîner un ruissellement de surface, notamment sur les surfaces compactées ou imperméables. Ces conditions ont été prises en compte dans l'évaluation hydrologique spécifique au Projet et serviront à définir les dispositifs de drainage des eaux pluviales et les mesures de protection contre les inondations.

6.1.7 Qualité des eaux souterraines

L'état initial des eaux souterraines a été établi à partir d'un examen des informations hydrogéologiques existantes et d'un prélèvement effectué par CLEAN TECH le 9 septembre 2026 dans le puits Villa Yasmine 9999, situé dans les environs du Projet. L'échantillon a fait l'objet d'analyses de paramètres physico-chimiques et microbiologiques dont les résultats ont été comparés aux valeurs fixées par la norme marocaine NM 03.7.001 (2006) relative à l'eau potable, étant donné que certaines populations vivant à proximité utilisent les eaux souterraines à des fins domestiques et agricoles. Le Projet n'aura pas recours aux eaux souterraines pour son approvisionnement en eau potable.

L'échantillon d'eau souterraine présentait un pH de 6,8 et une concentration en oxygène dissous de 5,32 mg/l, deux valeurs comprises dans les plages de référence applicables. Les concentrations en nitrates, nitrites, ammonium et matière organique étaient également inférieures aux valeurs de référence correspondantes de la norme NM 03.7.001, tandis qu'aucune présence de coliformes totaux ou fécaux, d'*Escherichia coli* ou d'entérocoques intestinaux n'a été détectée. La conductivité électrique s'élevait à 14 000 µS/cm, soit une valeur supérieure à la valeur de référence de 2 700 µS/cm, ce qui indique une forte minéralisation des eaux souterraines. La DBO_5, la DCO et les MES ont également été analysées ; toutefois, la norme NM 03.7.001 ne fixe aucune valeur de référence pour ces paramètres.

.

6.1.8 Archéologie et patrimoine culturel

La prospection archéologique pédestre réalisée en 2026 a consisté en une inspection visuelle du site du Projet, des surfaces de sol mises à nu, des matériaux issus des terrassements et des profils de sols visibles. Elle visait à rechercher d'éventuels indices d'occupation ancienne, notamment des vestiges de structures, des poteries, des céramiques, des outils en pierre et d'autres vestiges archéologiques.

Aucune trace archéologique visible ni aucun élément du patrimoine culturel n'a été recensé à l'intérieur des limites du Projet lors de cette prospection. La présence de vestiges archéologiques enfouis qui n'auraient pas encore été identifiés ne peut toutefois être totalement exclue. Une procédure applicable en cas de découverte fortuite sera mise en œuvre pendant les travaux afin de garantir la protection et la gestion adéquates de toute découverte archéologique imprévue.

6.1.9 Paysage et cadre visuel

Le complexe NWM se caractérise par un relief en pente douce vers le littoral méditerranéen, avec une altitude comprise entre 0 et 300 m. Le paysage environnant comprend des plages de sable, des promontoires rocheux, des collines boisées, des terres agricoles et des cours d'eau, notamment l'oued Kert et l'oued N'Tiya. Ses principaux éléments paysagers sont l'estuaire de l'oued Kert, les plages et criques du littoral, ainsi que les zones boisées et agricoles de l'intérieur des terres, ponctuées d'habitats ruraux dispersés.

6.1.10 Circulation et transports

Le complexe NWM est relié au réseau routier régional par la route nationale RN16, qui fait partie de l'itinéraire routier longeant la côte méditerranéenne du Maroc, ainsi que par la route provinciale RP6202, qui assure une liaison complémentaire avec Nador et les localités environnantes.

Le principal itinéraire d'accès au Projet s'étend sur environ 2,5 km vers le sud-ouest jusqu'à un rond-point situé sur la RN16, au nord de Sammar. Il traverse principalement des zones industrielles et des terres agricoles et évite de passer directement par Sammar.

Un autre itinéraire relie la zone du Projet au port de NWM sur une distance d'environ 4 km en traversant le complexe industrialo-portuaire. Il permettrait d'acheminer les matières premières et les produits entre l'installation et le port tout en limitant l'utilisation des routes publiques traversant les localités voisines.

La circulation actuelle dans la zone comprend des véhicules particuliers, des véhicules utilitaires et des poids lourds, notamment ceux qui interviennent dans le cadre des travaux d'aménagement en cours de NWM. D'autres infrastructures de transport sont également prévues ou en cours de réalisation, notamment des améliorations de la RN16, une liaison autoroutière en direction de Guercif et une liaison ferroviaire vers Selouane.

6.2 Milieu biologique

L'état initial de la biodiversité a été établi à partir d'un examen de l'EIES menée en 2023 pour la phase I de NWM, des données publiées et d'une visite du site réalisée en septembre 2026.

Proximité d'aires légalement protégées et reconnues internationalement : Plusieurs zones sensibles du point de vue de la biodiversité sont présentes dans la région, notamment la zone importante pour les mammifères marins de la mer d'Alboran (à environ 2 km au large), Jbel Gourougou (à une distance comprise entre 11 et 13 km), la zone clé pour la biodiversité de Trois Fourches (à 18 km) et le site Ramsar de Sebkha Bou Areg (à 20 km). Aucune aire terrestre protégée ni aucune zone clé pour la biodiversité ne chevauche le site du Projet ou ne se trouve dans un rayon d'environ 10 km. Le Projet ne prévoyant aucun travail en milieu marin, aucune perturbation directe des zones protégées ou des habitats marins n'est attendue.

Flore : Le site du Projet a été débarrassé de sa végétation naturelle, mais des plantations, des terres agricoles et une végétation arbustive méditerranéenne sont présentes dans les environs. Aucune espèce végétale menacée à l'échelle internationale n'a été recensée dans l'EIES relative à NWM conduite en 2023, et aucune perte directe de végétation naturelle n'est attendue dans l'emprise du Projet. Il n'est donc prévu aucune perte directe de végétation naturelle dans l'emprise du Projet.



Illustration 6-1 : Photographies du site

Mammifères : Les paysages environnant NWM abritent un cortège relativement restreint de mammifères terrestres communs, capables de s'adapter à différents milieux et associés aux formations arbustives méditerranéennes, aux plantations, aux milieux ouverts ainsi qu'aux habitats agricoles. L'EIES relative à NWM conduite en 2023 fait état de cinq espèces dans les environs : le hérisson d'Algérie (*Atelerix algirus*), la crocidure musette (*Crocidura russula*), le lièvre du Cap (*Lepus capensis*), le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et le sanglier (*sus scrofa*). Le lapin de garenne est classé comme espèce « En danger » (EN) sur la liste rouge de l'UICN. Toutes les autres espèces sont classées dans la catégorie « Préoccupation mineure » (LC).

Ces données concernent les habitats environnants et ne permettent pas de confirmer la présence de ces espèces sur le site du Projet. Compte tenu de l'absence de végétation et d'abris adaptés, la parcelle du projet devrait offrir très peu de possibilités d'alimentation, de reproduction ou de refuge aux mammifères. Les plantations, les terres agricoles et les cours d'eau saisonniers des environs constituent des habitats plus favorables.

Avifaune : L'EIES relative à NWM conduite en 2023 a recensé 27 espèces d'oiseaux, auxquelles l'examen des données d'eBird a permis d'ajouter 20 autres espèces

observées dans la région côtière environnante, soit un total de 47 espèces. Il s'agit notamment de goélands et de mouettes, de sternes, de limicoles, d'oiseaux marins et d'espèces terrestres. Plusieurs espèces recensées dans l'ensemble de la région présentent un enjeu de conservation à l'échelle internationale, notamment la tourterelle des bois, le goéland d'Audouin, la mouette tridactyle, le puffin yelkouan et le bécasseau cocorli, qui sont identifiés comme des espèces « Vulnérables » dans l'EIES. Ces données concernent l'ensemble du paysage côtier et ne doivent pas être interprétées comme attestant la présence de ces espèces dans l'emprise du Projet.

Le site du Projet lui-même ne comporte aucune zone boisée, formation arbustive, zone humide ou autre habitat susceptible de favoriser des activités de nidification, de repos ou d'alimentation significatives. Son importance pour l'avifaune est donc considérée comme limitée par rapport aux habitats naturels et semi-naturels environnants.

Herpétofaune : L'étude de la biodiversité a recensé quatre espèces de reptiles dans les environs : l'émyde lépreuse, le saurodactyle de Maurétanie, la tortue mauresque et le caméléon commun. La présence de l'émyde lépreuse avait déjà été signalée dans la zone de NWM, tandis que les données relatives au saurodactyle de Maurétanie et à la tortue mauresque proviennent d'iNaturalist. Le cadavre d'un caméléon commun a été observé à l'extérieur des limites du Projet lors de la visite du site réalisée en 2026.
La tortue mauresque a été classée comme une espèce « Vulnérable » (VU) dans l'EIES de NWM conduite en 2023.

Le site du Projet ne comporte aucun cours d'eau, aucune zone humide ni aucune végétation importante. Il est donc considéré qu'il offre peu d'habitats adaptés à ces espèces.

Services écosystémiques : Le site du Projet est constitué de terrains industriels déjà fortement modifiés qui fournissent très peu de services écosystémiques. Aucune activité agricole ou pastorale, aucune collecte de ressources naturelles ni aucun service culturel n'y ont été recensés. Les milieux environnants fournissent un éventail plus large de services, notamment la production agricole, la fonction d'habitat et la régulation des eaux. Toutes les activités du Projet étant confinées à la parcelle industrielle qui lui est affectée, aucune perte directe de services écosystémiques n'est attendue dans les zones environnantes.

Habitats naturels, modifiés et critiques : Le site du Projet est constitué d'un habitat fortement modifié et dépourvu de végétation naturelle. Les milieux environnants comprennent des terres agricoles, des plantations, des formations arbustives, des cours d'eau ainsi que des habitats côtiers et marins. Sur la base de l'étude documentaire et de la visite du site réalisée en septembre 2026, rien n'indique que le site du Projet réponde aux critères d'un habitat critique. Aucune aire protégée, zone clé pour la biodiversité ou zone importante pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité ne chevauche le site ni ne se trouve à proximité immédiate de celui-ci, et aucune espèce classée « En danger critique » ou « En danger » n'a été recensée dans l'emprise du Projet.

6.3 Milieu socio-économique

Le Projet est situé dans la commune d'Iaazzanene, dans la province de Nador, au sein d'une zone essentiellement rurale qui connaît d'importantes transformations liées au développement du complexe industrialo-portuaire NWM.

Selon le recensement de 2024, la province de Nador comptait environ 565 987 habitants répartis entre 146 090 ménages. La commune d'Iaazzanene comptait quant à elle environ 12 706 habitants répartis entre 2 925 ménages, soit une augmentation de population d'environ 14 % par rapport à 2014.

Les environs comptent des villages ruraux, appelés douars, ainsi que des habitations dispersées. Les communautés voisines comprennent notamment Sammar, Imhiaten et

Bouyafar. Parmi les habitations dispersées qui ont été recensées, les plus proches se trouvent à moins de 230 m des limites du Projet. Le site du Projet lui-même ne comporte aucune habitation ni aucun établissement humain.

Traditionnellement, les moyens de subsistance dans les environs reposent sur l'agriculture, l'élevage, la pêche artisanale, le commerce et la construction, ainsi que sur les revenus envoyés par des membres des ménages travaillant dans d'autres régions du Maroc ou à l'étranger. Les précédentes enquêtes socio-économiques menées dans le cadre de NWM ont montré que les transferts de fonds constituaient une source importante de revenus pour les ménages, parallèlement à la pêche et à l'agriculture.

Une enquête plus récente, menée en 2024 dans le cadre du plan d'action pour la réinstallation relatif à NWM, a porté sur 61 propriétaires fonciers et recensé parmi eux des agriculteurs, des pêcheurs, des commerçants, des travailleurs manuels, des retraités et des Marocains résidant à l'étranger. Ces résultats fournissent des éléments de contexte historique utiles, mais ne sont pas nécessairement représentatifs des conditions socio-économiques des communautés les plus proches du Projet de SAF.

L'économie de la zone environnante évolue sous l'effet du développement de NWM, qui crée de nouvelles possibilités d'emploi dans les secteurs de la construction, de la logistique, des transports, des activités portuaires et des services industriels.

Le site du Projet se trouve sur des terrains déjà affectés au développement industriel et administrés par NWM. Ces terrains ont déjà été dégagés et nivelés, et aucune habitation, activité agricole ni autre activité contribuant aux moyens de subsistance n'a été recensée à l'intérieur de leurs limites. Le Projet ne devrait donc pas entraîner de déplacement physique ni nécessiter l'acquisition de terres agricoles ou résidentielles actuellement utilisées.

Les infrastructures et services à la disposition des communautés comprennent les routes locales, l'électricité, l'approvisionnement en eau, les écoles et les services de santé de base. Selon les études antérieures menées dans le cadre de NWM, environ 97 % des ménages d'Iaazzanene avaient accès à l'électricité, tandis que l'accès aux réseaux collectifs d'approvisionnement en eau et d'assainissement était plus limité. Environ 3 % des ménages étaient alors raccordés à un réseau d'égouts, beaucoup ayant recours à des systèmes d'assainissement individuels. Ces données sont anciennes et doivent être vérifiées au regard de la situation actuelle.

Les infrastructures de santé d'Iaazzanene ont toujours été limitées, les habitants devant se rendre dans des centres plus importants de la province de Nador pour accéder à des soins spécialisés. L'enseignement primaire est disponible localement, tandis que l'accès aux niveaux d'enseignement supérieurs et à d'autres services publics nécessite généralement de se déplacer vers des localités plus importantes.

Les groupes potentiellement vulnérables comprennent les personnes âgées, les personnes handicapées, les ménages à faible revenu, les personnes sans emploi, les femmes confrontées à des obstacles à l'exercice d'une activité économique, ainsi que les ménages dépendant de moyens de subsistance traditionnels. Les enquêtes antérieures menées dans le cadre de NWM ont mis en évidence, parmi les propriétaires fonciers affectés, des proportions relativement élevées de chefs de ménage âgés et de personnes ayant un faible niveau d'instruction. Toutefois, ces résultats concernent le développement de NWM dans son ensemble et ne peuvent être considérés comme représentatifs des communautés vivant autour du Projet de SAF.

Parmi les facteurs à prendre en compte pour la santé et la sécurité des communautés figurent l'augmentation de la circulation, les déplacements de poids lourds, les activités de construction et les interactions entre les communautés rurales et la main-d'œuvre liée au développement industriel. La proximité d'habitations fait également de la qualité de l'air, du bruit et de la sécurité industrielle des enjeux importants pour le Projet.

7.0 Identification, évaluation et atténuation des impacts

7.1 Milieu physique

7.1.1 Climat

Le rapport d'évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques est en cours d'élaboration et ses résultats seront intégrés dans les version finale de l'EIES et du résumé non technique.

7.1.2 Qualité de l'air ambiant

7.1.2.1 Phase de construction - Impact : augmentation des concentrations de polluants atmosphériques

Les activités de construction, notamment les travaux de terrassement et d'excavation, la manutention des matériaux et les déplacements de véhicules peuvent entraîner une augmentation temporaire des émissions de poussières et de gaz d'échappement sur le site du Projet et dans ses environs. Les principaux polluants concernés sont les particules (PM_{10} et $PM_{2,5}$), les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre et le monoxyde de carbone.

L'évaluation a porté sur une zone de 250 m autour du site du Projet. Ce périmètre englobe des terres agricoles ainsi que des habitations situées à Bouyafar, à environ 230 m des limites du projet. Il s'agit des zones les plus susceptibles d'être affectées par les poussières générées par les travaux et par une dégradation temporaire de la qualité de l'air. Les mesures réalisées pour établir l'état initial ont mis en évidence des concentrations de particules supérieures aux valeurs guides de l'OMS en matière de qualité de l'air, de sorte que les poussières générées par les travaux pourraient contribuer à accroître des concentrations de fond, déjà élevées. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'impact est considéré d'importance moyenne, compte tenu du risque de dégradation temporaire et localisée de la qualité de l'air au-delà des limites du Projet.

Les mesures d'atténuation comprendront, dans la mesure du possible, l'arrosage des surfaces exposées et des routes non revêtues, la limitation de la vitesse, une gestion appropriée des stocks de matériaux et leur éloignement des zones sensibles, ainsi que le bâchage des véhicules transportant des matériaux en vrac. Les activités génératrices de poussières seront réduites ou suspendues en cas de vents forts lorsque les émissions ne pourront pas être suffisamment maîtrisées. Les véhicules et engins de chantier feront l'objet d'un entretien régulier, la marche au ralenti inutile des moteurs sera évitée et les plaintes relatives aux poussières ou à la qualité de l'air seront traitées dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes du Projet. Grâce à ces mesures, les poussières et émissions qui subsisteront devraient être temporaires, localisées et intermittentes. L'importance de l'impact résiduel est jugée faible.

7.1.2.2 Phase d'exploitation

La modélisation de la qualité de l'air est en cours d'élaboration et ses résultats seront intégrés dans la version finale de l'EIES et du résumé non technique.

7.1.3 Niveau de bruit ambiant

7.1.3.1 Phase de construction - Impact : augmentation du niveau de bruit

Les activités de construction, notamment les travaux de terrassement et de fondation, l'installation des équipements de production et des réservoirs de stockage, l'utilisation d'engins et de groupes électrogènes, ainsi que les déplacements de poids lourds entraîneront une augmentation temporaire des niveaux de bruit sur le site du Projet et dans ses environs. Le bruit pourra se propager au-delà des limites du Projet et occasionner des nuisances pour les habitations voisines, notamment à Bouyafar, où les habitations les plus proches se trouvent à environ 230 m.

L'évaluation a porté sur une zone de 2 km autour du site du Projet, comprenant des secteurs à usage résidentiel, agricole, commercial et industriel. Bien que les travaux de construction doivent durer environ 19 mois, les différentes activités génératrices de bruit seront menées de manière intermittente et sur des périodes plus courtes. Les niveaux de bruit diminueront également à mesure que l'on s'éloigne des activités de construction. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée moyenne, compte tenu du risque de nuisances sonores perceptibles mais temporaires au niveau des habitations voisines.

Les mesures d'atténuation consisteront notamment, dans la mesure du possible, à éloigner des habitations les groupes électrogènes, les ateliers et les autres sources fixes de bruit, à utiliser des équipements peu bruyants, à assurer l'entretien des engins et des silencieux et à limiter aux heures de la journée les activités particulièrement bruyantes menées à proximité des habitations. La mise en place d'écrans acoustiques sera envisagée en cas de plainte ou de dépassement des limites de bruit. Les communautés voisines seront informées des travaux susceptibles de provoquer des nuisances et, le cas échéant, des mesures acoustiques ciblées seront effectuées à la suite des plaintes. Grâce à ces mesures, aucune nuisance importante ou durable n'est attendue, même si certaines augmentations temporaires du niveau de bruit pourront subsister. L'importance de l'impact résiduel est jugée faible.

7.1.3.2 Phase d'exploitation

La modélisation du niveau de bruit est en cours d'élaboration et ses résultats seront intégrés dans la version finale de l'EIES et du résumé non technique.

7.1.4 Sols et eaux souterraines

7.1.4.1 Phase de construction - Impact : détérioration de la qualité des sols et de l'eau par contamination

Les activités de construction peuvent entraîner une contamination des sols et des eaux souterraines du fait de déversements ou de fuites accidentels de carburants, d'huiles, de produits chimiques et d'autres substances dangereuses, ou d'une gestion inadéquate des déchets et des eaux usées générés par les travaux. Ces risques sont principalement liés au stockage de matières, au ravitaillement en carburant, à l'entretien des équipements et aux rejets accidentels.

Bien que le site du Projet ait déjà été dégagé et préparé en vue de son aménagement industriel, la perméabilité des sols sous-jacents pourrait permettre aux contaminants de s'infiltrer jusqu'aux eaux souterraines. Le rapport hydrologique indique que la nappe se situe généralement à environ 20 m sous le niveau du sol, les profondeurs relevées étant comprises entre 18 et 43 m. La plupart des éventuels épisodes de contamination devraient être de faible ampleur et localisés, même si des rejets non maîtrisés plus importants pourraient nécessiter des travaux de dépollution. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée faible, car la contamination serait généralement liée à des évènements accidentels plutôt qu'aux activités normales de construction.

Les mesures d'atténuation comprendront la mise en œuvre de plans de gestion des matières dangereuses et des déchets, le stockage des carburants et des produits chimiques dans des zones désignées équipées de dispositifs de rétention secondaire d'une capacité correspondant à au moins 110 % du volume du plus grand contenant, ainsi que la réalisation des opérations de ravitaillement en carburant et d'entretien des équipements sur des surfaces imperméables. Des kits d'intervention en cas de déversement seront disponibles, le personnel sera formé aux interventions à mettre en œuvre en pareil cas et les équipements ainsi que les zones de stockage feront l'objet d'inspections régulières. Tout sol contaminé sera retiré de manière appropriée et pris en charge par des prestataires agréés pour la gestion des déchets. Les eaux d'exhaure éventuellement produites seront prises en charge et, si nécessaire, traitées avant leur rejet ou leur réutilisation. Grâce à ces mesures, une contamination importante est estimée peu probable et l'importance de l'impact résiduel est jugée négligeable.

7.1.4.2 Phase d'exploitation - Impact : détérioration de la qualité des sols et des eaux souterraines par contamination

L'exploitation du Projet impliquera la réception, le stockage, le traitement et le transfert de matières premières liquides, de SAF, de diesel renouvelable, de bionaphta, de carburants et de produits chimiques utilisés dans le procédé. Des déversements accidentels, des fuites ou des pertes de confinement provenant des réservoirs de stockage, des canalisations ou des équipements de production, ou survenant lors des opérations de chargement et de déchargement, pourraient entraîner une contamination des sols et des eaux souterraines.

Le Projet a déjà fait l'objet d'une étude préliminaire d'identification des dangers (HAZID), qui recense les dangers environnementaux potentiels associés aux défaillances des réservoirs de stockage et aux rejets accidentels lors des opérations de transfert de matières. Une évaluation quantitative préliminaire des risques a également été réalisée et a permis d'identifier des dispositifs de protection supplémentaires en vue de réduire la probabilité et les conséquences des pertes de confinement.

La conception du Projet intègre déjà d'importantes mesures de prévention de la pollution, notamment des systèmes fermés de traitement et de transfert, des dispositifs de rétention secondaire pour les réservoirs de stockage de liquides, conçus pour contenir au moins 110 % du volume du plus grand réservoir, ainsi que des dispositifs de surveillance du niveau des réservoirs et de protection contre le débordement. Les zones de chargement et de déchargement seront dotées de surfaces imperméables, d'un drainage contrôlé et de dispositifs de séparation des hydrocarbures et de l'eau, tandis que des réseaux de drainage fermés et des systèmes de collecte des eaux huileuses permettront de prendre en charge les liquides potentiellement contaminés. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée moyenne, compte tenu du risque que des rejets accidentels importants contaminent les sols et puissent, en s'infiltrant à travers les sols perméables sous-jacents, contaminer également les eaux souterraines.

Outre les mesures déjà intégrées à la conception, l'étude HAZID et l'évaluation quantitative des risques recensent d'autres dispositifs de protection à envisager lors des études de détail, notamment le renforcement des dispositifs de protection contre le surremplissage, des dispositifs d'isolement automatique, des raccords secs et des raccords cassants de sécurité, ainsi que des dispositifs supplémentaires de rétention et de drainage. Les mesures prévues en phase d'exploitation comprendront des inspections régulières et une maintenance préventive, la gestion des matières dangereuses, des procédures de détection et d'intervention en cas de déversement, ainsi que la maîtrise rapide des rejets accidentels et la dépollution des zones touchées. Compte tenu des mesures de maîtrise intégrées à la conception et des mesures d'atténuation prévues en phase d'exploitation, l'importance de l'impact résiduel est jugée négligeable.

7.1.5 Eaux de surface

7.1.5.1 Phase de construction - Impact : détérioration de la qualité des eaux de surface

Les activités de construction peuvent altérer la qualité des eaux de surface en raison de la mobilisation de sédiments et de rejets accidentels de carburants, d'huiles, de produits chimiques, d'eaux usées ou d'autres substances potentiellement contaminantes. En cas de fortes précipitations, le ruissellement pourrait entraîner ces matières hors du site du Projet et jusque dans le réseau de drainage de l'ensemble de la BILZ.

Aucun cours d'eau naturel ni aucune étendue d'eau de surface ne se trouve à l'intérieur des limites du Projet. L'élément de drainage naturel le plus proche qui ait été recensé est le corridor d'Ighzer N'Tiya, situé à environ 1 km. Il n'existe donc aucune voie de transfert directe entre les activités normales de construction et un cours d'eau naturel. Les impacts potentiels sur les eaux de surface seraient ainsi susceptibles de se produire principalement lors d'épisodes pluvieux ou de rejets accidentels. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée faible.

Les mesures d'atténuation comprendront la mise en place de dispositifs temporaires de drainage et de maîtrise des sédiments, une gestion appropriée des matériaux excavés et des stocks de matériaux, le stockage des substances dangereuses dans des zones imperméables équipées de dispositifs de rétention, ainsi que l'aménagement de zones réservées au ravitaillement en carburant et à l'entretien des équipements. Les eaux usées générées par les travaux, les eaux usées sanitaires et les eaux de lavage liées aux travaux de bétonnage seront collectées et prises en charge de manière appropriée, sans rejet non maîtrisé dans le sol ou le réseau d'eaux pluviales. Des procédures d'intervention en cas de déversement seront mises en œuvre et les dispositifs de drainage seront inspectés à la suite de fortes précipitations. Grâce à ces mesures, le risque que des eaux de ruissellement contaminées quittent le site du Projet devrait être réduit et l'importance de l'impact résiduel est jugée négligeable.

7.1.5.2 Phase d'exploitation

Impact : détérioration de la qualité des eaux de surface

Les impacts potentiels sur la qualité des eaux de surface pendant la phase d'exploitation sont principalement liés aux rejets accidentels de matières premières, de produits, de carburants ou de produits chimiques utilisés dans le procédé, ainsi qu'au ruissellement d'eaux contaminées provenant des zones de production, des réservoirs de stockage et des installations de chargement et de déchargement.

Le Projet ne rejette directement aucun effluent dans un cours d'eau naturel ni dans la baie de Bétoya. Toutefois, son réseau de drainage des eaux pluviales devrait être raccordé au réseau de drainage de l'ensemble de la BILZ, ce qui pourrait constituer une voie de transfert indirecte permettant à des eaux de ruissellement contaminées d'atteindre le milieu récepteur.

La conception du Projet intègre déjà des mesures de prévention de la pollution, notamment des systèmes fermés de manutention des matières, des dispositifs de rétention secondaire, des zones de production et de stockage imperméables ainsi que la séparation des eaux pluviales non contaminées et des eaux de ruissellement potentiellement contaminées. Les eaux de ruissellement contaminées seront prises en charge au moyen de dispositifs appropriés de drainage et de séparation des hydrocarbures et de l'eau. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée moyenne.

Les mesures de rétention et de drainage déjà prévues seront complétées par des inspections et des opérations d'entretien en phase d'exploitation, des procédures de prévention et d'intervention en cas de déversement ainsi qu'une prise en charge appropriée des eaux de ruissellement contaminées et des eaux d'extinction d'incendie. Le rapport hydrologique recommande également d'installer une vanne d'isolement à la sortie du réseau de drainage du Projet afin d'empêcher les eaux de ruissellement contaminées de quitter le site en cas de rejet accidentel ou de situation d'urgence. Après mise en œuvre de ces mesures, l'importance de l'impact résiduel est jugée négligeable.

Impact : augmentation du ruissellement des eaux pluviales et du risque d'inondation par ruissellement pluvial

L'aménagement du Projet entraînera une augmentation des surfaces imperméabilisées sur les quelques 8,8 ha du site du Projet, la surface actuelle, nivelée et principalement sableuse, étant remplacée par des bâtiments, des zones de production, des zones de stockage, des voies de circulation internes et d'autres surfaces revêtues ou en dur. Cette évolution réduira l'infiltration des précipitations et augmentera à la fois le volume et le débit des eaux pluviales ruisselant sur le site du Projet lors des épisodes pluvieux.

Dans l'état actuel du site, la majeure partie des précipitations devrait s'infiltrer dans le sol ou s'évaporer, un ruissellement de surface notable ne se produisant essentiellement qu'en cas de fortes précipitations. Une fois le site aménagé, les eaux de ruissellement provenant des toitures, des routes, des zones de production revêtues et des parcs de réservoirs seront collectées par le réseau de drainage du Projet et acheminées vers le réseau d'eaux pluviales de l'ensemble de la BILZ. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de cet impact est jugée moyenne.

Un réseau spécifique de drainage des eaux pluviales sera mis en place, assorti de dispositifs permettant de collecter et de prendre en charge les eaux de ruissellement provenant des zones aménagées. Les infrastructures de drainage feront l'objet d'inspections et d'un entretien, notamment après de fortes précipitations, afin d'en préserver la capacité et de remédier aux éventuelles obstructions ou accumulations d'eau. L'importance résiduelle de l'augmentation du ruissellement des eaux pluviales et du risque d'inondation par ruissellement pluvial est jugée faible.

7.1.6 Gestion des déchets

7.1.6.1 Phase de construction - Impact : production de déchets dangereux et non dangereux

Les travaux de construction produiront des déchets dangereux et non dangereux, notamment du béton et des gravats, des ferrailles, du bois, des matériaux d'emballage, des déchets ménagers courants, des huiles usagées, des résidus de produits chimiques et des matières contaminées. Une séparation, un stockage ou une élimination inadéquats de ces déchets pourraient entraîner une contamination de l'environnement, la dispersion de déchets et des nuisances, ainsi qu'accroître la sollicitation des installations de traitement et d'élimination des déchets. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée moyenne, compte tenu de la diversité des flux de déchets produits et des conséquences potentielles d'une gestion inadéquate, en particulier des déchets dangereux.

Un Plan de gestion des déchets de construction sera mis en œuvre. Il donnera la priorité, dans cet ordre, à la prévention et à la réduction de la production de déchets, puis à leur réutilisation, leur recyclage et leur valorisation avant leur élimination. Les déchets dangereux et non dangereux seront triés et stockés dans des zones désignées, les déchets dangereux étant placés dans des installations dotées de dispositifs de rétention appropriés. Les matières réutilisables et recyclables seront récupérées dans la mesure du possible, tandis que les déchets nécessitant un traitement ou une élimination seront acheminés, par des prestataires agréés, vers des installations dûment autorisées. Les quantités de déchets et les modalités de leur élimination seront consignées. Après mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact résiduel est jugée faible.

7.1.6.2 Phase d'exploitation - Impact : production de déchets dangereux et non dangereux

L'exploitation produira des déchets dangereux et non dangereux, notamment des catalyseurs usagés, des boues issues du traitement des eaux usées, des matériaux filtrants usagés, des huiles usagées, des résidus de produits chimiques, des emballages et des déchets ménagers courants. Une gestion inadéquate pourrait entraîner une contamination de l'environnement, des nuisances et une sollicitation accrue des installations de traitement et d'élimination des déchets. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée moyenne.

Un plan de gestion des déchets en phase d'exploitation sera mis en œuvre. Il appliquera la hiérarchie des modes de gestion des déchets et définira les exigences relatives à leur identification, leur classification, leur tri, leur stockage, leur valorisation et leur élimination. Les déchets dangereux seront stockés dans des zones sécurisées désignées, dotées de surfaces imperméables et de dispositifs de rétention appropriés.

Dans la mesure du possible, les catalyseurs usagés seront acheminés vers des installations dûment autorisées de valorisation ou de recyclage, tandis que les boues issues du traitement des eaux usées et les autres résidus de production feront l'objet d'une caractérisation afin de déterminer la filière de traitement ou d'élimination appropriée. Le transport des déchets et leur prise en charge seront confiés uniquement à des transporteurs et des installations de gestion des déchets autorisés. Des inventaires des déchets, des registres de transfert et des documents relatifs à leur élimination seront tenus afin d'assurer la traçabilité. Grâce ces mesures, l'importance de l'impact résiduel est jugée faible.

7.1.7 Gestion des eaux usées

7.1.7.1 Phase de construction - Impact : production et gestion des eaux usées de chantier

Les travaux de construction produiront des eaux usées provenant des installations sanitaires et des installations destinées au personnel mises en place à titre temporaire, du nettoyage des équipements, des essais hydrostatiques, de la mise en service et, le cas échéant, des opérations d'exhaure. Si elles ne sont pas correctement prises en charge, ces différentes eaux usées pourraient contaminer les sols ou les eaux souterraines ou rejoindre le réseau de drainage général. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée faible.

Des installations temporaires de collecte des eaux usées et d'assainissement seront mises en place. Les eaux usées seront stockées et collectées de manière appropriée, puis évacuées par des prestataires ou vers des installations agréés. Les eaux usées provenant des activités de construction seront prises en charge en fonction de leurs caractéristiques, les eaux contaminées étant traitées ou éliminées de manière appropriée. Tout rejet non maîtrisé dans le sol, les réseaux d'eaux pluviales ou les dispositifs naturels de drainage sera interdit. Les installations temporaires de gestion des eaux usées feront l'objet d'inspections régulières et les dispositifs de collecte seront dimensionnés de manière à éviter tout débordement. Grâce ces mesures, l'importance de l'impact résiduel est jugée négligeable.

7.1.7.2 Phase d'exploitation - Impact : production, traitement et rejet des eaux usées d'exploitation

L'exploitation devrait générer environ 612 m^3/jour d'eaux usées issues des activités de production, des systèmes de services collectifs et des installations sanitaires. Environ 304 m^3/jour d'eau traitée devraient être récupérés en vue d'une réutilisation à des fins non potables, tandis qu'environ 306 m^3/jour d'effluents de production et d'eaux usées sanitaires devront être traités avant leur rejet dans le réseau récepteur d'eaux usées.

Les eaux usées de production non traitées peuvent contenir des matières organiques, des huiles et d'autres contaminants et présenter un pH acide. Un traitement inadéquat ou un rejet non maîtrisé pourrait avoir des incidences sur les infrastructures réceptrices d'assainissement ainsi que sur l'environnement en aval.

Le système de traitement des eaux usées est actuellement conçu pour permettre d'obtenir, dans les effluents traités, des concentrations inférieures à 125 mg/L de DCO, 30 mg/L de DBO5, 50 mg/L de MES et 5 mg/L d'huiles et de graisses, pour un pH compris entre 6,0 et 9,0. Toutefois, les critères définitifs d'acceptation des eaux usées par la BILZ ainsi que les niveaux de qualité garantis des effluents pour l'ensemble des paramètres concernés restent à confirmer. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée élevée.

Les mesures d'atténuation comprendront la mise en place de systèmes de traitement distincts pour les eaux usées destinées à être réutilisées et celles devant être rejetées, la confirmation des exigences marocaines applicables et des critères d'acceptation de la BILZ, l'intégration de ces exigences dans la conception définitive du système de traitement ainsi que la définition de garanties de performance du traitement.

Les effluents traités feront l'objet d'un suivi avant leur rejet. En cas de non-conformité, la cause sera recherchée, des mesures correctives seront mises en œuvre et le retour à la conformité sera vérifié avant la reprise des rejets dans les conditions normales d'exploitation. Les équipements de traitement des eaux usées et les infrastructures associées feront l'objet d'inspections et d'un entretien réguliers, et seront dotés de dispositifs appropriés de rétention et d'isolement afin d'éviter tout rejet non maîtrisé. Sous réserve de la mise en œuvre des mesures requises en matière de conception et de conformité, l'importance de l'impact résiduel est jugée faible.

7.1.8 Archéologie et patrimoine culturel

7.1.8.1 Phase de construction - Impact : altération ou perte de ressources archéologiques ou patrimoniales jusque-là non identifiées

Les travaux de terrassement et d'excavation pourraient accidentellement altérer des vestiges archéologiques jusque-là non identifiés. Bien qu'aucun élément archéologique n'ait été identifié à l'intérieur des limites du Projet lors de la prospection archéologique pédestre réalisée en septembre 2026, la présence éventuelle de restes enfouis ne peut être totalement exclue.

La probabilité de découvrir des vestiges archéologiques est jugée faible, compte tenu notamment des perturbations déjà subies par le site. Toutefois, toute atteinte à des ressources archéologiques pourrait être définitive et irréversible. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est donc jugée faible.

Une procédure applicable en cas de découverte fortuite sera mise en œuvre pendant les travaux de construction. En cas de découverte de vestiges susceptibles de présenter un intérêt archéologique, les travaux seront interrompus dans la zone concernée, le lieu de la découverte sera protégé et les autorités compétentes seront informées. Les travaux ne reprendront qu'après réalisation de l'évaluation requise et obtention de l'autorisation nécessaire. L'importance de l'impact résiduel est jugée négligeable.

7.1.8.2 Phase d'exploitation

Aucun impact sur l'archéologie ou le patrimoine culturel n'est attendu pendant la phase d'exploitation, puisque toutes les activités susceptibles de perturber les sols auront été réalisées pendant la phase de construction.

7.1.9 Paysage et cadre visuel

7.1.9.1 Phase de construction - Impact : modifications temporaires du caractère paysager et du cadre visuel

Les travaux de construction modifieront temporairement l'aspect du site du Projet en raison de la présence de grues, d'engins de chantier, d'installations temporaires, de stocks de matériaux, d'éclairages et de structures en cours de construction. L'édification des réservoirs de stockage et l'installation des équipements de construction en hauteur seront particulièrement visibles depuis les zones environnantes.

Les personnes susceptibles d'être affectées par ces incidences visuelles sont notamment les habitants de Bouyafar et de Sammara, les usagers de la route et les travailleurs des zones industrielles voisines. Toutefois, le Projet est situé dans la zone de la BILZ dédiée à l'énergie, où le développement industriel est déjà planifié et en cours. Les modifications du cadre visuel liées aux travaux s'inscriront donc dans un paysage de plus en plus industrialisé. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée faible.

Les mesures d'atténuation consisteront notamment à limiter les activités de construction et les installations temporaires aux zones prévues à cet effet, à assurer un stockage ordonné des matériaux et des déchets, à retirer les structures temporaires dès qu'elles ne seront plus nécessaires et à orienter les éclairages de chantier vers les zones de travail afin de réduire au minimum l'éblouissement et la diffusion de lumière hors des zones à éclairer. Les zones perturbées pendant les travaux qui ne seront pas nécessaires aux infrastructures permanentes seront remises en état. L'importance de l'impact résiduel est jugée négligeable.

7.1.9.2 Phase d'exploitation - Impact : modifications permanentes du caractère paysager et du cadre visuel

La phase d'exploitation entraînera la présence permanente d'infrastructures industrielles, notamment d'équipements de production, de réservoirs de stockage, de bâtiments, de cheminées, de tuyauteries et d'éclairages extérieurs. Ces installations modifieront l'aspect du site, actuellement dégagé, et pourront être visibles depuis les localités et les routes environnantes.

Toutefois, le Projet est situé dans la zone de la BILZ dédiée à l'énergie et ses infrastructures sont compatibles avec le caractère industriel prévu pour le développement de l'ensemble de NWM. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée faible.

Les mesures d'atténuation consisteront notamment à prendre en compte les incidences visuelles dans l'aménagement et la conception définitifs du Projet, à utiliser des finitions adaptées au contexte industriel, à éviter dans la mesure du possible les surfaces fortement réfléchissantes et à limiter l'éclairage extérieur aux besoins liés à l'exploitation, à la sûreté et à la sécurité. Les éclairages seront orientés et munis de dispositifs de protection afin de réduire au minimum l'éblouissement et toute diffusion inutile de lumière hors des zones à éclairer, et le site sera maintenu en bon ordre. L'importance de l'impact résiduel demeure faible.

7.1.10 Circulation et transports

7.1.10.1 Phase de construction - Impact : circulation, transports et sécurité routière

Les travaux de construction entraîneront des mouvements de véhicules supplémentaires liés à la livraison de matériaux, au transport d'équipements lourds et de déchets ainsi qu'aux déplacements du personnel de chantier. Les estimations font état d'environ 44 mouvements de véhicules par jour pendant les travaux de terrassement, 35 pendant les activités normales de construction et jusqu'à 125 pendant les périodes de pointe, chaque trajet aller ou retour étant comptabilisé comme un mouvement distinct. Parmi les mouvements enregistrés en période de pointe, environ 65 devraient correspondre à des poids lourds.

Les volumes de circulation les plus élevés sont attendus entre le huitième et le quatorzième mois, les déplacements du personnel étant concentrés autour des changements d'équipe du matin et du soir. L'augmentation de la circulation pourrait entraîner des encombrements temporaires, perturber les autres usagers de la route, dégrader la voirie et accroître les risques d'accident.

Les charges lourdes et exceptionnelles, notamment les principaux équipements de production, devraient arriver par le port de NWM puis parcourir environ 4 km jusqu'au site du Projet en empruntant les voies du port et les principales voies d'accès, sans passer par le réseau routier public. L'itinéraire de substitution passant par Izarrouan ne sera pas utilisé pour le transport de marchandises ni par les poids lourds. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée moyenne.

Un plan de gestion de la circulation pendant les travaux sera mis en œuvre. Il portera notamment sur les itinéraires désignés, la programmation des livraisons, la coordination des déplacements de poids lourds, le transport du personnel, les limitations de vitesse et les exigences en matière de sécurité routière. Le transport des charges lourdes et exceptionnelles sera coordonné avec NWM et les autorités compétentes. Une signalisation appropriée sera mise en place et, au besoin, des agents seront affectés à la régulation de la circulation. L'état des routes, les accidents et les plaintes des communautés feront également l'objet d'un suivi. Grâce ces mesures, l'importance de l'impact résiduel est jugée faible.

7.1.10.2 Phase d'exploitation - Impact : circulation, transports et sécurité routière

La phase d'exploitation devrait générer environ 27 mouvements de véhicules par jour, chaque trajet aller ou retour étant comptabilisé comme un mouvement distinct. Ces trajets incluent le transport du personnel, les déplacements de véhicules utilitaires légers et de poids lourds, ainsi que les livraisons par camions-citernes. Ces mouvements pourraient accroître les interactions avec les autres usagers de la route et entraîner des risques de perturbation de la circulation, d'accident et de dégradation de la voirie.

Le transport des produits vers le port de NWM et, le cas échéant, celui des matières premières importées emprunteront l'itinéraire d'environ 4 km passant par le port et les principales voies d'accès, qui traversent essentiellement des zones industrielles. L'itinéraire de substitution passant par Izarrouan ne sera pas utilisé pour le transport de marchandises, tandis que les livraisons de matières premières d'origine nationale continueront d'emprunter le réseau routier public et la RN16. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée moyenne.

Les mesures de gestion de la circulation en phase d'exploitation porteront notamment sur les itinéraires désignés pour les véhicules, la sécurité des opérations de chargement et de déchargement, les compétences des conducteurs, l'entretien des véhicules, les limitations de vitesse, la programmation des déplacements ainsi que le suivi des incidents et des plaintes liés à la circulation. Grâce ces mesures, l'importance de l'impact résiduel est jugée faible.

7.2 Milieu biologique

7.2.1 Phase de construction

Impact : perte d'habitats et perturbation de la faune

Le site du Projet a déjà été dégagé et préparé en vue de son aménagement industriel, et aucun défrichement supplémentaire d'habitats naturels n'est actuellement nécessaire. Aucune perte ni fragmentation importante d'habitats n'est donc attendue.

Néanmoins, les engins de chantier, la circulation des véhicules, le bruit, les vibrations et l'intensification de l'activité humaine pourraient perturber temporairement les oiseaux, reptiles ou mammifères qui fréquentent occasionnellement le site ou ses abords immédiats. Les travaux de terrassement ou la circulation des véhicules présentent également un risque limité de blessure ou de mortalité pour certains animaux. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée très faible.

Les activités de construction, la circulation des véhicules et le stockage des matériaux seront limités aux zones désignées. Toute perturbation inutile des habitats situés en dehors des limites du Projet sera évitée, et des limitations de vitesse seront appliquées afin de réduire les risques de collision avec la faune. Les travailleurs recevront une formation de base visant à les sensibiliser à la protection de la faune, et il sera interdit de capturer, de chasser, de nourrir ou de blesser intentionnellement des animaux sauvages. Les excavations ouvertes seront couvertes ou équipées de dispositifs permettant aux animaux de s'en échapper lorsqu'ils risquent de s'y retrouver piégés. Grâce ces mesures, l'importance de l'impact résiduel est jugée négligeable.

Impact : introduction et propagation d'espèces exotiques envahissantes

Les engins de chantier, les véhicules, les matériaux de remblai provenant de l'extérieur et les matériaux d'aménagement paysager pourraient entraîner l'introduction ou la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes. Bien que le site du Projet soit en grande partie dépourvu de végétation, des plantes envahissantes pourraient s'établir dans les zones périphériques remaniées, les zones de drainage ou les espaces paysagers, puis se propager aux habitats environnants. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée faible.

Les matériaux de remblai, la terre végétale et les matériaux utilisés pour les aménagements paysagers proviendront de sources fiables, et les engins ayant précédemment été utilisés dans des zones couvertes de végétation seront inspectés et, au besoin, nettoyés. Aucune espèce envahissante connue ne sera introduite intentionnellement dans le cadre des aménagements paysagers. Les zones perturbées seront inspectées afin de détecter la présence de plantes envahissantes, lesquelles seront éliminées avant de pouvoir s'établir. L'importance de l'impact résiduel est jugée négligeable.

Impact : effets des poussières, du ruissellement et des pollutions accidentelles sur les habitats terrestres et la faune

Les activités de construction peuvent générer des poussières, des eaux de ruissellement chargées de sédiments ainsi que des déversements accidentels de carburants, d'huiles ou de produits chimiques susceptibles d'affecter la végétation et la faune en dehors des limites du Projet. L'emprise du Projet ayant déjà été modifiée, ces voies indirectes de pollution sont considérées comme plus pertinentes que le défrichement direct de la végétation. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée très faible, compte tenu de l'étendue limitée et de la courte durée attendue des effets potentiels.

Les mesures d'atténuation comprendront des mesures de maîtrise des poussières, le bâchage des véhicules transportant des matériaux en vrac, la limitation de la vitesse des véhicules, la mise en place de dispositifs temporaires de drainage et de contrôle des sédiments, le stockage sur rétention des carburants et des produits chimiques, l'aménagement d'aires dédiées au ravitaillement en carburant, des procédures d'intervention en cas de déversement accidentel ainsi qu'une gestion appropriée des déchets. En cas de dépôt visible de poussières sur la végétation située en dehors des limites du Projet, les mesures de maîtrise des poussières seront réexaminées et renforcées. Grâce ces mesures, l'importance de l'impact résiduel est jugée négligeable.

7.2.2 Phase d'exploitation

Impact : perturbation de la faune due à l'éclairage, au bruit et aux activités courantes

L'exploitation entraînera la présence de sources d'éclairage permanentes ainsi que de bruit provenant des équipements, de la circulation et de l'activité humaine. Ces perturbations sont susceptibles de dissuader certaines espèces animales de fréquenter les zones situées à proximité des limites du Projet. L'éclairage artificiel pourrait également affecter la faune nocturne et les oiseaux de passage.

Compte tenu du fait que le site du Projet a déjà été modifié et de sa localisation dans une zone de développement industriel, ces effets devraient rester limités. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée très faible.

Les mesures d'atténuation consisteront notamment à limiter l'éclairage extérieur aux besoins liés à l'exploitation et à la sécurité, à orienter les luminaires vers le bas et en direction des zones d'exploitation, à utiliser des dispositifs de protection appropriés, à éviter tout éclairage continu qui serait superflu et à entretenir les équipements de manière à réduire au minimum le bruit. L'importance de l'impact résiduel est jugée négligeable.

Impact : introduction et propagation d'espèces exotiques envahissantes

Les aménagements paysagers et la gestion de la végétation pendant la phase d'exploitation pourraient entraîner l'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes ou favoriser leur implantation sur le site du Projet et leur propagation aux habitats environnants. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée faible.

Les aménagements paysagers privilégieront des espèces indigènes adaptées aux conditions locales ou des espèces non envahissantes. Les espaces paysagers, les abords des zones de drainage et les autres zones couvertes de végétation feront l'objet d'inspections périodiques, et les espèces envahissantes seront éliminées avant qu'elles ne puissent s'établir. Le déplacement de terres ou de végétaux contenant du matériel végétal issu d'espèces envahissantes sera évité. L'importance de l'impact résiduel est jugée négligeable.

Impact : déversements accidentels, eaux de ruissellement contaminées et eaux usées

Les rejets accidentels de matières premières, de produits, de substances chimiques ou d'eaux contaminées pourraient affecter la végétation et la faune en dehors de l'emprise du Projet. Ces impacts résulteraient d'évènements anormaux et non des conditions normales d'exploitation. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée très faible.

Les mesures de confinement, de drainage, de gestion des eaux usées, de prévention des déversements et de gestion des déchets décrites dans l'évaluation du milieu physique contribueront également à protéger la biodiversité terrestre. Lorsqu'un rejet important s'étendra au-delà de la zone aménagée du Projet, les terrains concernés seront inspectés afin de déterminer les éventuels effets sur la végétation et la faune, et des mesures de remise en état seront mises en œuvre si cela s'avère nécessaire. L'importance de l'impact résiduel est jugée négligeable.

Impact : déchets et attraction de la faune opportuniste

Un stockage inadéquat des déchets ménagers ou industriels pourrait attirer des oiseaux, des rongeurs et d'autres animaux opportunistes, avec pour effets potentiels une modification du comportement de la faune et une augmentation de ses interactions avec les zones d'exploitation. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée très faible.

Les déchets seront stockés dans des conteneurs sécurisés et couverts, et les déchets alimentaires ainsi que les autres matières susceptibles d'attirer les animaux seront rapidement évacués. Les zones de stockage des déchets seront maintenues propres et toute attraction persistante de la faune sera traitée en identifiant et en supprimant ce qui en est à l'origine. Toute mesure nécessaire de régulation de la faune sera conforme aux exigences marocaines et n'impliquera ni élimination non sélective des animaux ni empoisonnement. L'importance de l'impact résiduel est jugée négligeable.

7.3 Milieu socio-économique

7.3.1.1 Phase de construction

Impact : afflux de main-d'œuvre et interactions entre les travailleurs et les communautés locales

Les effectifs mobilisés pendant la phase de construction devraient atteindre un pic d'environ 400 travailleurs, certains résidant dans la région et d'autres venant de l'extérieur. Les travailleurs ne résidant pas à proximité seront hébergés dans des appartements, des hôtels ou des maisons d'hôtes existants dans des centres urbains tels que Nador, Selouane et Beni Ensar. Aucune base-vie destinée à l'hébergement des travailleurs ne sera aménagée sur le site du Projet ni dans la zone de NWM.

La présence temporaire de travailleurs ne résidant pas à proximité pourrait accroître les interactions avec les communautés environnantes et engendrer des risques de comportements inappropriés, de tensions sociales, de harcèlement ainsi que de violence et de harcèlement fondés sur le genre. Ces risques devraient se concentrer principalement dans les zones urbaines où les travailleurs seront hébergés. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée moyenne.

Le Client a adopté une politique environnementale, sociale, de santé et de sécurité qui comprend des engagements en matière de santé et de sécurité des communautés, de comportement des travailleurs et de dispositifs de gestion des plaintes. La politique de ressources humaines (RH) du Client et son plan de gestion environnementale et sociale de la phase de construction (PGES-C) fixent également des exigences concernant le comportement sur le lieu de travail, le harcèlement ainsi que la violence et le harcèlement fondés sur le genre.

Ces exigences seront mises en œuvre par l'entrepreneur EPC et les sous-traitants, notamment au moyen de séances d'accueil et de formation des travailleurs, d'un code de conduite, d'un dispositif organisé de transport des travailleurs et de mécanismes de gestion des plaintes accessibles aux travailleurs et aux communautés. Grâce ces mesures, l'importance de l'impact résiduel est jugée faible.

Impact : pression sur les infrastructures et les services locaux

La présence des travailleurs mobilisés pendant la construction pourrait temporairement accroître la demande d'hébergement, de soins de santé, de commerces, de restaurants et d'autres services, en particulier au plus fort de la mobilisation des effectifs.

Toutefois, une partie seulement des quelque 400 travailleurs devrait être recrutée en dehors de la région, et les travailleurs ne résidant pas dans la région seront hébergés dans différents centres urbains existants plutôt que dans les communautés rurales environnantes. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée faible.

Les mesures d'atténuation consisteront notamment à privilégier le recrutement local, à vérifier l'adéquation et la disponibilité des possibilités d'hébergement des travailleurs, à éviter une concentration excessive de travailleurs dans un même établissement et à organiser leur transport, tout en mettant à leur disposition sur le site des installations sanitaires et sociales appropriées ainsi que des dispositifs de premiers secours. Les hébergements destinés aux travailleurs devront être conformes aux exigences nationales applicables ainsi qu'aux lignes directrices de la SFI et de la BERD relatives à l'hébergement des travailleurs. L'importance de l'impact résiduel demeure faible.

Impact : santé, sûreté et sécurité des communautés

Les activités de construction pourraient présenter des risques pour les communautés environnantes du fait de la circulation des véhicules, de la manipulation de matières dangereuses, d'incendies, d'accidents ainsi que d'interactions avec le personnel de chantier ou les agents de sécurité.

Le Projet est situé dans la zone de développement industriel de BILZ, qui est clôturée et soumise à un contrôle des accès, et aucune habitation ne se trouve à l'intérieur des limites du Projet. Cela réduit considérablement la probabilité que le public soit exposé aux dangers liés aux travaux réalisés sur le site. Les risques potentiels pour les communautés découleront principalement des déplacements liés au transport, des interactions avec les travailleurs et d'incidents imprévus nécessitant l'intervention de services d'urgence extérieurs. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée faible.

La politique environnementale, sociale, de santé et de sécurité existante du Client contient des engagements en matière de santé, de sécurité et de sûreté des communautés, de préparation aux situations d'urgence et de gestion des plaintes. Ces exigences seront mises en œuvre par l'entrepreneur EPC dans le cadre du PGES-C (Annexe 9).

Les principales mesures consisteront à assurer la sécurisation des limites du site et le contrôle des accès, à appliquer les procédures de gestion des matières dangereuses et d'intervention en cas d'urgence, à coordonner les actions avec NWM et les services d'urgence, et à veilleur à ce que le personnel de sécurité adopte un comportement approprié et reçoive une formation adéquate. Les incidents ayant des répercussions sur les communautés ainsi que les plaintes feront l'objet d'une enquête dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes du Projet. L'importance de l'impact résiduel demeure faible.

Impact : emploi, recrutement et conditions de travail

Les travaux de construction feront intervenir l'entrepreneur EPC, des sous-traitants et, éventuellement, des agences de recrutement. Cette situation peut entraîner des pratiques de travail hétérogènes, notamment des conditions d'emploi mal définies, la facturation de commissions de recrutement abusives, des retards dans le paiement des salaires, des durées de travail excessives, des cas de discrimination ou de harcèlement, le recours au travail forcé ou au travail des enfants, ainsi que des restrictions à la liberté de circulation ou d'association.

Ces risques pourraient être plus importants pour les travailleurs employés par des sous-traitants intervenant aux niveaux inférieurs de la chaîne de sous-traitance ou recrutés par l'intermédiaire d'agences ou d'autres intermédiaires, en particulier pour les travailleurs ne résidant pas dans la région et dépendant de leur employeur pour le transport ou l'hébergement. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée faible.

Le Client a déjà adopté une politique RH couvrant le recrutement, les conditions d'emploi, la rémunération, le temps de travail, l'égalité des chances, la représentation des travailleurs, le harcèlement et les plaintes. La politique environnementale, sociale, de santé et de sécurité prévoit des engagements supplémentaires concernant le bien-être des travailleurs, l'égalité des genres et la prévention de la violence et du harcèlement fondés sur le genre, tandis qu'une politique spécifique relative au travail des enfants définit les exigences applicables à la prévention, à la détection et au traitement des cas de travail des enfants.

Ces politiques existantes seront mises en œuvre au moyen d'un plan de gestion de la main-d'œuvre propre au Projet et leurs exigences seront intégrées à celles applicables à l'entrepreneur EPC et aux sous-traitants. Les mesures prévues comprennent la transparence des procédures de recrutement, la conclusion de contrats de travail écrits, l'interdiction des commissions de recrutement et du travail forcé, le paiement ponctuel des salaires, la protection des pièces d'identité des travailleurs et de leur liberté d'association, la mise en place de dispositifs confidentiels de gestion des plaintes des travailleurs et la réalisation d'audits réguliers des pratiques de travail des prestataires.

Impact : risques liés à la chaîne d'approvisionnement

Les travaux de construction nécessiteront des matériaux, des machines et des équipements spécialisés provenant de fournisseurs locaux, nationaux et internationaux. Les travailleurs employés par les fournisseurs principaux pourraient être exposés à des risques liés au travail des enfants ou au travail forcé, à des conditions de travail dangereuses, à une rémunération insuffisante, à des durées de travail excessives, à la discrimination ou au harcèlement.

La chaîne d'approvisionnement détaillée de la phase de construction n'a pas encore été entièrement définie et aucun problème particulier et significatif lié au travail ou aux droits humains n'a été recensé. Néanmoins, avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée faible.

Le Client a mis en place un système de gestion de la chaîne d'approvisionnement comprenant une politique de collecte responsable et un code de conduite des fournisseurs. Ces dispositifs établissent un cadre fondé sur les risques pour l'évaluation préalable, l'intégration, l'audit et le suivi des fournisseurs, ainsi que pour la mise en œuvre de mesures correctives. Bien qu'elles aient été élaborées principalement pour la chaîne d'approvisionnement en matières premières pendant la phase d'exploitation, les exigences pertinentes du système de gestion de la chaîne d'approvisionnement s'appliqueront également aux achats effectués pour les besoins de la construction par l'intermédiaire de l'entrepreneur EPC.

La politique environnementale, sociale, de santé et de sécurité et la politique relative au travail des enfants du Client seront également intégrées aux dispositifs de gestion des fournisseurs. Les fournisseurs principaux feront l'objet d'une évaluation fondée sur les risques portant sur les conditions de travail, les droits humains et la sécurité au travail, avec des mesures de vérifications préalables approfondies pour les fournisseurs présentant des risques plus élevés. Lorsque des problèmes importants seront constatés, des mesures correctives et de réparation devront être mises en œuvre ; si les risques ne peuvent être traités de manière adéquate, il pourra être envisagé de mettre fin de manière responsable à la relation avec le fournisseur concerné. L'importance de l'impact résiduel est jugée très faible.

Impact : risques pour la santé et la sécurité au travail

Les travailleurs intervenant lors de la phase de construction seront exposés aux risques liés à l'utilisation d'engins lourds, aux opérations de levage, au travail en hauteur, aux excavations, aux travaux électriques, aux espaces confinés, aux substances dangereuses, au bruit et aux poussières. Des incidents graves pourraient entraîner des blessures ou des décès, en particulier lorsque plusieurs entreprises interviennent simultanément. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée moyenne.

La politique environnementale, sociale, de santé et de sécurité du Client définit un cadre général en matière de santé et de sécurité au travail, qui sera mis en œuvre au moyen d'un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail propre au Projet, lequel sera applicable à l'entrepreneur EPC et aux sous-traitants.

Les principales mesures comprennent des évaluations des risques propres à chaque tâche, des systèmes de permis de travail, des procédures de sécurité applicables aux opérations de levage et aux travaux électriques, une supervision assurée par du personnel compétent, le port d'équipements de protection individuelle, la formation des travailleurs, des mesures de maîtrise des expositions professionnelles et la préparation aux situations d'urgence. Les performances des prestataires seront suivies au moyen d'inspections, d'enquêtes sur les incidents et d'audits. L'importance de l'impact résiduel est jugée faible.

Impact : emploi temporaire et développement des compétences

La phase de construction devrait créer environ 400 emplois au plus fort de l'activité, ces emplois comprenant des postes qualifiés, semi-qualifiés et non qualifiés. Des possibilités de formation technique et d'acquisition de compétences en situation de travail pourraient également se présenter et ainsi améliorer les perspectives d'emploi futures. Cet impact positif est jugé d'importance moyenne.

Dans la mesure du possible, l'entrepreneur EPC et les sous-traitants privilégieront les travailleurs de la région disposant des qualifications requises, diffuseront les offres d'emploi par les canaux locaux appropriés et proposeront des possibilités de formation lorsque cela sera possible. Le recrutement sera transparent et non discriminatoire, conformément à la politique RH du Client, et le caractère temporaire des emplois liés à la phase de construction sera clairement indiqué.

Impact : achats locaux et retombées économiques

La phase de construction générera une demande de matériaux, de services de transport et de logistique, d'hébergement, de restauration et d'autres services, créant ainsi des débouchés pour les entreprises de Nador et de l'ensemble de la région. L'ampleur de ces retombées dépendra des capacités des fournisseurs locaux et de la part des dépenses du Projet qui restera au sein de l'économie locale. Cet impact positif est jugé d'importance moyenne.

L'entrepreneur EPC et les sous-traitants identifieront les possibilités de s'approvisionner localement en biens et services lorsque les fournisseurs satisfont aux exigences techniques, de qualité, de santé et de sécurité, ainsi qu'aux exigences commerciales applicables. Les entreprises locales recevront des informations appropriées sur les possibilités de marchés, et des procédures d'achat transparentes et non discriminatoires seront appliquées. Les achats locaux feront l'objet d'un suivi afin de mesurer la contribution du Projet à l'économie locale.

7.3.1.2 Phase d'exploitation

Impact : afflux de main-d'œuvre et interactions entre les travailleurs et les communautés locales

La phase d'exploitation devrait mobiliser environ 162 travailleurs, parmi lesquels du personnel recruté localement et des travailleurs venant d'autres régions. Ces derniers devraient résider dans des centres urbains existants de Nador et de la région, plutôt que dans des structures d'hébergement dédiées qui seraient situées sur le site du Projet ou dans la zone de NWM.

Les effectifs en phase d'exploitation seront inférieurs au pic atteint pendant la phase de construction, et aucun changement démographique important ni aucune perturbation des communautés environnantes ne sont attendus. Néanmoins, les interactions entre les travailleurs et les communautés locales pourraient donner lieu à des comportements inappropriés, des tensions sociales, du harcèlement ou de la violence et du harcèlement fondés sur le genre. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée faible.

La politique environnementale, sociale, de santé et de sécurité et la politique RH existantes du Client définissent des exigences concernant le comportement des travailleurs, le harcèlement, la violence et le harcèlement fondés sur le genre et les interactions avec les communautés. Ces exigences continueront de s'appliquer pendant la phase d'exploitation, au moyen de règles de conduite applicables aux travailleurs, de formations, d'une gestion appropriée de leur hébergement et de dispositifs de gestion des plaintes accessibles. Le recrutement local sera privilégié lorsque des travailleurs disposant des qualifications requises seront disponibles. L'importance de l'impact résiduel demeure faible.

Impact : pression sur les infrastructures et les services locaux

Les effectifs mobilisés pendant la phase d'exploitation pourraient accroître la demande d'hébergement, de soins de santé, de commerces, de restaurants et d'autres services locaux. Toutefois, compte tenu des effectifs relativement limités (environ 162 salariés) et de l'hébergement dans des centres urbains existants des travailleurs ne résidant pas dans la région, la pression exercée sur les différentes communautés et infrastructures devrait rester limitée. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée faible.

Les mesures d'atténuation consisteront notamment à privilégier le recrutement local, à prévoir des modalités d'hébergement appropriées pour les travailleurs ne résidant pas dans la région et à maintenir des installations adaptées au bien-être des travailleurs et à la santé au travail. Les préoccupations des communautés liées à la pression exercée sur les services locaux feront l'objet d'un suivi et seront traitées lorsque cela s'avère nécessaire. L'importance de l'impact résiduel est jugée très faible.

Impact : santé, sûreté et sécurité des communautés

L'exploitation du Projet impliquera le traitement, le stockage et la manipulation de substances inflammables, sous pression et potentiellement toxiques, notamment de l'hydrogène, du biopropane et du sulfure d'hydrogène (H_2S). Des rejets accidentels, des incendies ou des explosions pourraient présenter des risques pour les travailleurs, les installations industrielles voisines, les usagers de la route et les communautés environnantes.

Le Projet a déjà fait l'objet d'une étude préliminaire d'identification des dangers (HAZID) et d'une évaluation quantitative des risques, afin d'identifier et d'évaluer les dangers d'accident majeur et d'en tenir compte dans la conception du Projet. L'étude HAZID a recensé 110 scénarios de danger potentiels, tandis que l'évaluation quantitative des risques a évalué 36 scénarios d'accident majeur associés aux installations de traitement, au stockage, aux services collectifs et aux opérations de chargement et de déchargement. Les principaux risques concernent le stockage et le chargement du biopropane, les systèmes d'hydrogène à haute pression, le reformeur de méthane à vapeur et les flux contenant du H_2S.

Il importe de souligner que l'évaluation quantitative préliminaire des risques confirme que les mesures de maîtrise des risques identifiées ont été intégrées à la conception du Projet. Il s'agit notamment de systèmes d'arrêt d'urgence et d'isolement automatique, de systèmes de détection de gaz et de protection contre l'incendie, de systèmes de déluge

fixes à eau, de raccords à rupture et d'autres dispositifs de sécurité destinés à prévenir les rejets accidentels et à en limiter les conséquences.

L'évaluation quantitative des risques met néanmoins en évidence certains scénarios dans lesquels les conséquences d'un incendie, d'une explosion ou d'un rejet toxique pourraient s'étendre au-delà des limites du Projet et notamment affecter les installations industrielles voisines et les récepteurs environnants. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est donc jugée moyenne.

La politique environnementale, sociale, de santé et de sécurité existante du Client définit le cadre général applicable à la santé et la sécurité des communautés, à la préparation aux situations d'urgence, à la gestion des incidents et à la gestion des plaintes. L'étude HAZID et l'évaluation quantitative des risques du Projet viennent compléter ce cadre en fournissant une base structurée pour identifier les dangers, intégrer des dispositifs techniques de sécurité et gérer les risques d'accident majeur.

L'étude HAZID et l'évaluation quantitative des risques ayant été réalisées au stade préliminaire de la conception du Projet, leurs conclusions seront validées et actualisées au fur et à mesure de l'avancement de celle-ci. Il s'agira notamment de donner suite aux recommandations issues de l'étude HAZID, de réaliser des études supplémentaires sur la sécurité des procédés, de vérifier la mise en œuvre et l'efficacité des dispositifs de sécurité prévus à la conception et de réaliser une analyse quantitative détaillée des risques sur la base de la configuration définitive du Projet et d'informations vérifiées sur les récepteurs. Cette étude quantitative détaillée des risques évaluera les risques individuels et sociétaux et devra démontrer, avant le début de l'exploitation, que les risques à l'extérieur du site sont acceptables.

Un plan complet de préparation et d'intervention en cas d'urgence sera également mis en œuvre en coordination avec la protection civile et les autres autorités compétentes de NWM et de la BILZ. Il comprendra des dispositions relatives aux communications d'urgence, aux interventions et aux exercices conjoints.

Compte tenu des dispositifs de sécurité déjà intégrés à la conception ainsi que des mesures supplémentaires de vérification et de gestion opérationnelle identifiées, l'importance de l'impact résiduel est provisoirement jugée faible, sous réserve de l'achèvement de l'évaluation quantitative détaillée des risques et de la confirmation du caractère acceptable des risques à l'extérieur du site.

Impact : emploi, recrutement et conditions de travail

La phase d'exploitation créera des emplois à long terme pour environ 162 travailleurs. Les impacts négatifs potentiels comprennent des pratiques de recrutement inappropriées, des durées de travail excessives, des retards dans le paiement des salaires, des cas de discrimination ou de harcèlement, des restrictions à la liberté d'expression ainsi que des risques de travail forcé ou de travail des enfants, en particulier lorsque des travailleurs contractuels ou des intermédiaires de recrutement interviennent. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée faible.

La politique RH existante du Client constitue le principal cadre applicable à la gestion de l'emploi et des relations de travail pendant la phase d'exploitation. Elle couvre le recrutement, l'égalité des chances, la rémunération, le temps de travail, les heures supplémentaires, la représentation des travailleurs, le comportement sur le lieu de travail et les plaintes. Elle est complétée par la politique environnementale, sociale, de santé et de sécurité, qui traite de la santé et de la sécurité des travailleurs, de la formation, de l'égalité des genres et de la prévention de la violence et du harcèlement fondés sur le genre, ainsi que par la politique relative au travail des enfants, qui définit les exigences en matière de prévention du travail des enfants et de vérification de l'âge.

Ces politiques resteront en vigueur et seront appliquées aux travailleurs employés directement et aux travailleurs contractuels, au moyen de procédures en matière d'emploi, d'un contrôle des prestataires, de procédures de recrutement transparentes, de conditions d'emploi consignées par écrit, de contrôles relatifs à la paie et au temps de travail, de mesures de protection des travailleurs et de dispositifs confidentiels de gestion des plaintes. L'importance de l'impact résiduel demeure faible.

Impact : risques liés à la chaîne d'approvisionnement

La phase d'exploitation nécessitera un approvisionnement continu en huiles de cuisson usagées et autres matières premières admissibles issues de déchets et de résidus. La chaîne d'approvisionnement pourra comprendre de multiples points de collecte, opérateurs de regroupement, installations de stockage, transporteurs et fournisseurs répartis dans différentes zones géographiques.

Les risques potentiels comprennent le travail des enfants et le travail forcé, des conditions de travail dangereuses, des durées de travail excessives, une rémunération insuffisante, la discrimination et le harcèlement. Ces risques peuvent être plus difficiles à identifier et à gérer lorsque les chaînes d'approvisionnement sont géographiquement dispersées ou comportent plusieurs niveaux intermédiaires.

L'EIES ne fait état d'aucun cas existant de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du Client. Néanmoins, la gravité potentielle des violations des droits du travail et des droits humains exige une gestion systématique. Avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation, l'importance de l'impact est jugée moyenne.

Le Client a élaboré un système de gestion de la chaîne d'approvisionnement spécifique, comprenant une politique de collecte responsable et un code de conduite des fournisseurs. Ces documents définissent les exigences applicables aux matières premières depuis leur point d'origine jusqu'au site du Projet, y compris lors de leur regroupement, de leur stockage et de leur transport.

Le système de gestion de la chaîne d'approvisionnement prévoit la préqualification des fournisseurs, leur évaluation en fonction des risques et leur intégration, la traçabilité numérique, des audits et inspections des fournisseurs, leur suivi, la mise en œuvre de mesures correctives et la gestion des fournisseurs non conformes. La politique du Client relative au travail des enfants fixe des exigences supplémentaires en matière de vérification de l'âge, de suivi et de réparation.

Pendant la phase d'exploitation, le système de gestion de la chaîne d'approvisionnement, la politique de collecte responsable et le code de conduite des fournisseurs seront mis en œuvre dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement concernée. Les fournisseurs présentant des risques plus élevés feront l'objet de vérifications préalables approfondies et de mesures de suivi renforcées, et les cas de non-conformité identifiés donneront lieu à des mesures correctives et de réparation. Lorsque des risques importants ne pourront pas être gérés de manière adéquate, le système de gestion de la chaîne d'approvisionnement prévoit une procédure d'escalade et la possibilité de de mettre fin de manière responsable à la relation avec le fournisseur concerné. Grâce ces mesures, l'importance de l'impact résiduel est jugée faible.

Impact : risques pour la santé et la sécurité au travail

L'exploitation de l'installation de SAF présentera des risques pour la santé et la sécurité au travail ainsi que des risques liés à la sécurité des procédés et associés aux équipements sous haute pression, aux substances inflammables et toxiques, aux machines, aux systèmes électriques et aux activités de maintenance. Les incidents potentiels comprennent les incendies, les explosions, les rejets de gaz toxiques, les défaillances d'équipements et l'exposition professionnelle à des substances dangereuses, susceptibles d'entraîner des blessures graves ou des décès.

Le Projet a déjà fait l'objet d'une étude HAZID et d'une évaluation quantitative des risques, toutes deux préliminaires, afin d'identifier systématiquement les risques d'accident majeur et d'en évaluer les conséquences potentielles. Ces études ont été prises en compte dans la conception du Projet et ont permis d'identifier des dispositifs techniques et opérationnels de sécurité, en particulier pour les systèmes de production d'hydrogène et d'hydrotraitement, les flux contenant du H_2S, le stockage et le chargement du biopropane ainsi que les autres équipements critiques pour la sécurité.

La conception du projet intègre les mesures de sécurité identifiées dans le cadre de ces études, notamment des systèmes d'arrêt d'urgence et d'isolement, des systèmes de détection de gaz et de protection contre l'incendie ainsi que d'autres dispositifs de maîtrise des risques liés à la sécurité des procédés. La politique environnementale, sociale, de santé et de sécurité existante du Client définit également des exigences en matière de santé et de sécurité au travail, de compétences et de formation des travailleurs, de préparation aux situations d'urgence et de gestion des incidents.

Malgré ces dispositifs de sécurité, les dangers inhérents à l'exploitation d'une installation de traitement complexe conduisent à juger l'importance de l'impact élevée avant la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail sera élaboré et mis en œuvre pour la phase d'exploitation. Il intègrera la santé et la sécurité au travail à la gestion de la sécurité des procédés et s'appliquera aux salariés comme aux prestataires. Les recommandations issues de l'étude HAZID et de l'évaluation quantitative des risques menées à un stade préliminaire seront mises en œuvre, parallèlement à la réalisation d'études complémentaires, notamment une étude HAZOP, des analyses SIL/LOPA, une classification des zones dangereuses, une analyse des risques d'incendie et d'explosion ainsi qu'une évaluation quantitative détaillée des risques, à mesure de l'avancement des études d'ingénierie.

Les mesures de maîtrise des risques en phase d'exploitation comprendront des procédures de permis de travail pour les activités à risque, de la maintenance préventive et des inspections visant à vérifier l'intégrité des équipements critiques pour la sécurité, des exigences en matière de formation et de compétences des travailleurs, la surveillance des expositions professionnelles, des équipements de protection individuelle appropriés et la gestion de la fatigue. Les procédures d'intervention en cas d'urgence couvriront les incendies, les explosions, les rejets de gaz toxiques, les déversements importants et les urgences médicales, avec des équipements appropriés de lutte contre l'incendie, de sauvetage et de premiers secours. Compte tenu de la mise en œuvre des dispositifs de sécurité déjà intégrés à la conception et des mesures de gestion de la sécurité prévues en phase d'exploitation, l'importance de l'impact résiduel est jugée faible.

Impact : emploi à long terme et développement des compétences

La phase d'exploitation devrait créer environ 162 emplois à long terme dans les domaines technique, opérationnel, administratif, de la maintenance et des fonctions de soutien. L'emploi et la formation pourraient contribuer au développement des compétences locales et offrir aux travailleurs la possibilité d'acquérir une expérience dans la production spécialisée de carburants renouvelables.

Certains postes techniques et d'encadrement pourraient, dans un premier temps, nécessiter des qualifications ou une expérience spécialisées, ce qui pourrait limiter l'accès immédiat de la main-d'œuvre locale à ces emplois. Toutefois, la formation et le développement des compétences pourraient progressivement accroître les possibilités offertes aux travailleurs de la région de Nador disposant des qualifications requises. Cet impact positif est jugé d'importance moyenne.

La politique RH existante du Client prévoit des engagements en matière d'égalité des chances face à l'emploi, de recrutement local, de formation et de développement professionnel des salariés. Afin d'accroître ces retombées positives, le recrutement local et régional sera privilégié dans la mesure du possible, des procédures de recrutement transparentes continueront d'être appliquées et des possibilités de formation technique, d'apprentissage en situation de travail et d'évolution professionnelle seront proposées. Les résultats en matière d'emploi local et de formation feront l'objet d'un suivi.

Impact : achats locaux et retombées économiques

La phase d'exploitation générera une demande continue de matières premières, de matériaux, de consommables, de services de maintenance, de logistique et d'autres services de soutien. L'approvisionnement prévu en huiles de cuisson usagées auprès de certains fournisseurs nationaux pourrait créer des débouchés pour les entreprises intervenant dans la collecte, le regroupement, le stockage et le transport.

Toutefois, il pourrait être nécessaire de recourir à des fournisseurs étrangers pour certains équipements spécialisés, intrants de procédé et services techniques. L'ampleur des retombées économiques dépendra donc de la part des dépenses qui restera au sein de l'économie marocaine. Cet impact positif est jugé d'importance moyenne.

Le Client privilégiera des fournisseurs locaux et nationaux adéquats lorsqu'ils satisfont aux exigences techniques, de qualité, de durabilité, environnementales et sociales ainsi qu'aux exigences commerciales. Les dispositifs existants du Projet en matière d'approvisionnement en matières premières et de gestion des fournisseurs favoriseront la participation des fournisseurs nationaux admissibles, tout en maintenant les exigences de traçabilité et de durabilité. Les possibilités de marchés seront communiquées de manière transparente, et la participation des fournisseurs locaux et nationaux ainsi que les dépenses correspondantes feront l'objet d'un suivi.

Impact : contribution à l'industrie marocaine des carburants renouvelables et au développement industriel vert

Le Projet créera au Maroc des capacités de production de SAF et de carburants renouvelables associés, notamment de diesel renouvelable, de naphta renouvelable et de biopropane. Les produits finis devraient être principalement exportés par le port de NWM, tandis que le diesel renouvelable et le biopropane pourraient également être destinés au marché national.

Le Projet pourrait contribuer à la diversification industrielle, au développement de chaînes d'approvisionnement nationales en matières premières, au développement des compétences techniques, au transfert de technologies et aux activités d'exportation. Toutefois, l'ampleur de ces retombées plus larges ne peut pas encore être quantifiée et dépendra de l'approvisionnement national, de la distribution des produits, des volumes d'exportation et de la part de l'activité économique qui restera au sein de l'économie marocaine.
Cet impact positif est jugé d'importance moyenne.

Afin d'accroître ces retombées positives, le Client cherchera à maximiser la participation d'entreprises marocaines adaptées aux besoins du Projet dans la collecte des matières premières, la logistique, la maintenance et d'autres services, à privilégier l'approvisionnement national lorsque cela sera possible et à favoriser le transfert de connaissances techniques grâce à la formation et à la participation aux activités du Projet. Les possibilités de distribution des carburants renouvelables sur le marché national seront également étudiées, et la contribution du Projet à l'approvisionnement national, aux ventes de produits et aux activités d'exportation fera l'objet d'un suivi.

7.4 Impacts cumulés

L'évaluation des impacts cumulés sera intégrée à la prochaine version de l'EIES et du résumé non technique.

8.0 Consultation, participation et information des parties prenantes

La participation des parties prenantes constitue un volet important de l'EIES du Projet. Elle vise à informer du Projet les communautés affectées et les autres parties prenantes, à comprendre leurs préoccupations et leurs attentes et à faire en sorte que leurs observations pertinentes soient prises en compte dans l'évaluation et l'élaboration des mesures d'atténuation. Le processus de participation est mené conformément aux exigences réglementaires marocaines applicables et, dans la mesure du possible, à l'exigence environnementale et sociale n°10 de la BERD (EES 10).

Le projet plus vaste de NWM a fait l'objet d'une participation importante des parties prenantes dans le cadre d'évaluations environnementales et sociales antérieures, d'enquêtes publiques, d'enquêtes socioéconomiques et de consultations menées auprès des communautés environnantes, des autorités locales et d'autres parties prenantes. NWM a également adopté un plan de participation des parties prenantes (PPP) et un mécanisme externe de gestion des plaintes. Les consultations antérieures ont fait ressortir des préoccupations concernant l'acquisition de terres et les moyens de subsistance, la santé et la sécurité des communautés, les activités industrielles, la circulation, les impacts environnementaux et les possibilités d'emploi local. Si les préoccupations liées à l'acquisition de terres et aux déplacements concernent principalement le projet plus vaste de NWM et ne devraient pas découler directement du Projet, les autres questions demeurent pertinentes et ont été prises en compte dans l'EIES.

Des activités de participation des parties prenantes spécifiques au Projet sont prévues les 15 et 16 octobre 2026 auprès des communautés situées dans un rayon d'environ 2 km autour du Projet, notamment celles de Sammar, Imhiaten et Bouyafar. Les consultations seront menées par CLEAN TECH, sous la supervision de SLR et en coordination avec NWM et les autorités locales. Elles comprendront des échanges avec des représentants des communautés ainsi que des discussions de groupe distinctes avec les hommes et les femmes qui y résident, en veillant également à assurer la participation des groupes vulnérables.

Les consultations permettront de présenter le Projet et d'expliquer les activités proposées, les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les mesures d'atténuation ainsi que les possibilités attendues en matière d'emploi et de retombées économiques. Elles donneront également aux communautés la possibilité de faire part de leurs préoccupations et contribueront à vérifier les données de référence socioéconomiques.

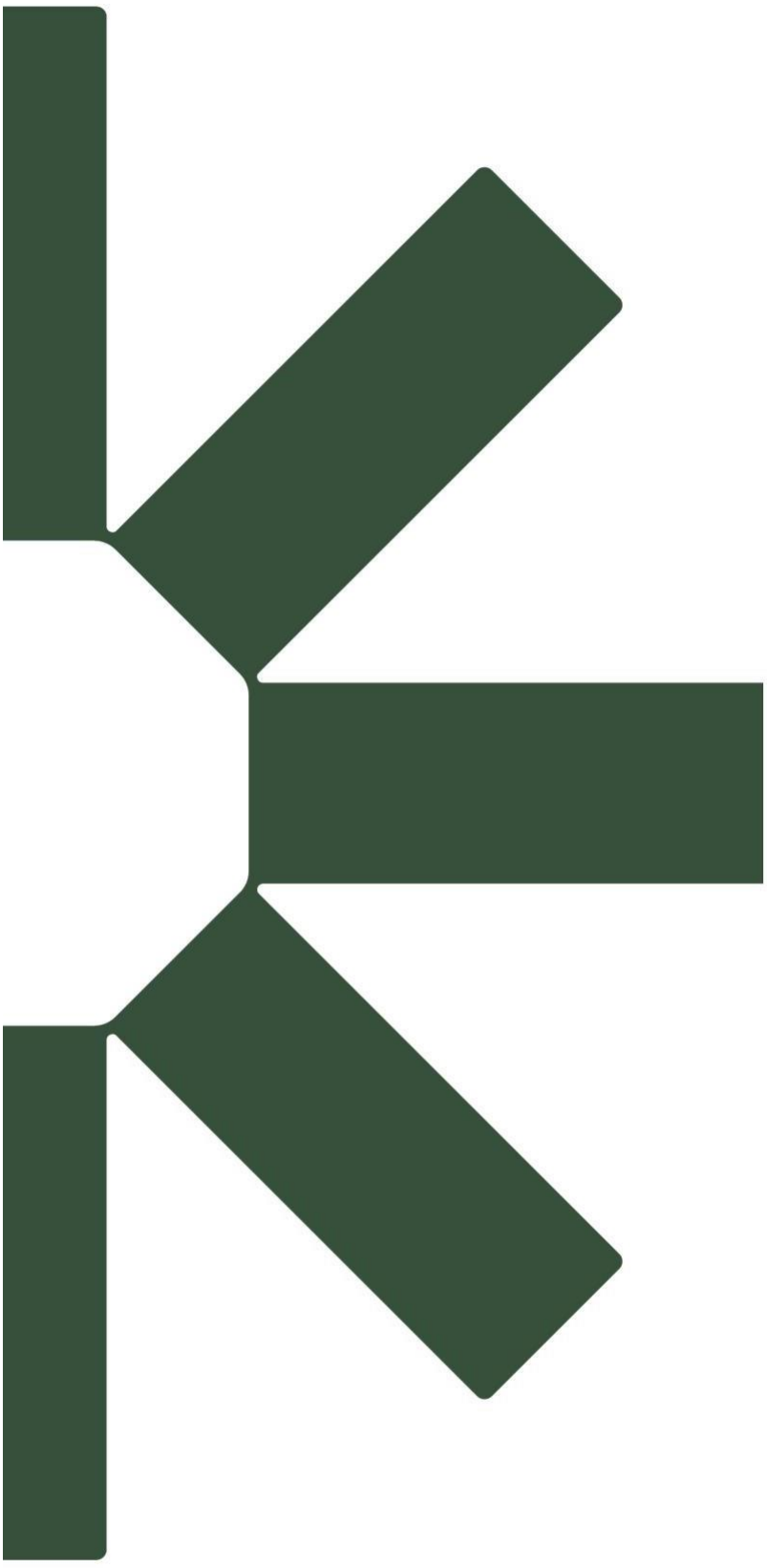
À la date d'élaboration de la présente EIES, les consultations spécifiques au Projet n'avaient pas encore été achevées. Leurs conclusions, notamment les préoccupations exprimées par les parties prenantes et les réponses apportées par le Projet, seront intégrées à la version finale de l'EIES ainsi qu'aux modalités de participation des parties prenantes. Le Projet tiendra également compte du cadre de participation et du mécanisme de gestion des plaintes de NWM afin de faciliter la coordination et la communication avec les communautés environnantes.

8.1 Participation des parties prenantes au Projet

Les modalités et les résultats des activités de participation des parties prenantes seront présentés dans la prochaine version de l'EIES et du résumé non technique, une fois que les activités de participation prévues auront eu lieu.

9.0 Plan de gestion environnementale et sociale

Le PGES sera achevé pour la version finale de l'EIES et du résumé non technique et intégrera les mesures d'atténuation, de gestion et de suivi définies dans le cadre de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du Projet.



Making Sustainability Happen